



PROGRAMME ECONOMIQUE REGIONAL (PER) 2006-2010

Volume II : Le programme d'actions



SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	2
LISTE DES ENCADRES	2
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	3
RESUME	6
I. RAPPEL DE LA STRATEGIE.....	8
1.1. Choix des axes stratégiques du PER	9
1.2. Critères de sélection des projets et des actions.....	10
II. LE PLAN D’ACTION.....	10
2.1. Axe stratégique 1 : Consolider la bonne gouvernance et approfondir l'intégration économique..	10
2.1.1. Objectif stratégique 1.1. : Consolidation de la bonne gouvernance politique et économique.....	11
2.1.2. Objectif stratégique 1.2. : Approfondissement de l'intégration économique	21
2.1.3. Objectif stratégique 1.3. : L'intégration approfondie des marchés de facteurs.....	26
2.1.4. Objectif stratégique 1.4. : Le développement de la solidarité communautaire	29
2.2. Axe stratégique 2 : Développer les infrastructures économiques	34
Objectif stratégique : la réhabilitation et la modernisation des infrastructures économiques.....	34
2.3. Axe stratégique 3 : Construire un appareil productif intégré	40
2.3.1. Objectif stratégique 3.1 : Restructuration et mise à niveau des capacités industrielles et promotion des PME	40
2.3.2. Objectif stratégique 3.2 : Valorisation et transformation des ressources naturelles et lutte contre la pauvreté 43	
2.4. Axe stratégique 4 : Développer les ressources humaines.....	49
2.4.1. Objectif stratégique 4.1 : Relèvement des niveaux qualitatif et quantitatif de la santé.....	49
2.4.2. Objectif stratégique 4.2 : le développement des systèmes d'enseignement supérieur	50
2.5. Axe stratégique 5 : Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et le suivi /évaluation.....	52
2.5.1. Objectif stratégique 5.1 : Mobilisation de ressources pour le financement du programme	53
2.5.2. Objectif stratégique 5.2 : Mécanismes de mise en œuvre et de suivi/évaluation	66
CONCLUSION	74

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Consolidation de la bonne gouvernance et approfondissement de l'intégration économique.....	33
Tableau 2 : Programme des infrastructures et transports routiers	36
Tableau 3 : Programme du transport ferroviaire.....	37
Tableau 4: Programme du transport aérien	38
Tableau 5 : Programme du sous-secteur énergie.....	39
Tableau 6 : Programme du sous-secteur des technologies de l'information et la communication.....	39
Tableau 7 : Axe stratégique 3 - Construire un appareil productif intégré.....	48
Tableau 8 : Programme du volet santé.....	50
Tableau 9: Programme du volet enseignement supérieur	51

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA .	44
Encadré 2 : Le Fonds d'Aide à l'Intégration régionale (FAIR).....	56
Encadré 3 : Le Groupe de la BOAD et les Fonds gérés	57
Encadré 4: Le Projet de Développement du Marché Financier de l'UEMOA.....	59
Encadré 5: Le Fonds de Développement et de Cohésion (FDC).....	63
Encadré 6: L'UEMOA et les autres organisations régionales et sous-régionales	65

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AARCEC	Appui à l'Application de la Réglementation des Coopératives d'Epargne et de Crédit
ABN	Autorité du Bassin du Niger
ACDI/CIDA	Agence Canadienne pour le Développement International
ACE	Asie Centrale Europe
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
AEP	Asie de l'Est et du Pacifique
AFD	Agence Française de Développement
AFRISTAT	Observatoire Economique et Statistique d'Afrique Subsaharienne
AGOA	African Growth of Opportunity Act
ALC	Amérique Latine et Caraïbes
ALG	Autorité de développement intégré du Liptako Gourma
APD	Aide Publique au Développement
APE	Accords de Partenariat Economique.
AS	Axe stratégique
ASS	Afrique au Sud du Sahara
AVSEC	Aviation Security Training
BAD	Banque Africaine de Développement
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BIDC	Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
BRVM	Banque Régionale des Valeurs Mobilières
BTP	Bâtiments et travaux publics
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENTIF	Cellules nationales de Traitement de l'Information Financière
CFA	Communauté Financière Africaine
CFAA	Revue d'Evaluation de Gestion des Finances Publiques
CG	Cellule de Gestion
CILSS	Comité Inter Etats de Lutte Contre la Sécheresse dans le Sahel
CIP	Comité Interparlementaire
CNPE	Comités Nationaux de Politique Economique
COSCAP	Cooperative Development of Operationnal Safety and Continuing Air Worthiness Project/ Dispositif communautaire pour la coordination de la sécurité aérienne
CPAR	Rapport d'Evaluation de Passation de Marchés
CPP	Conseil Parlementaire pour la Paix
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CTRS	Coûts Temporaires des Réformes Structurelles
DDR	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
DDU	Déclaration en Douane Unique
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAGACE	Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique
FAIR	Fonds d'Appui à l'Intégration Régionale

FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FBCF	Formation brute de capital fixe
FCFA	Franc CFA
FDC	Fonds de développement et de cohésion
FDI	Fonds de Développement Institutionnel
FEGECE	Fonds d'Entraide et de Garantie des Emprunts du Conseil de l'Entente
FMI	Fonds Monétaire International
FOAI	Fonds Ouest Africain d'Investissement
FRPC	Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et la Croissance
FSA	Fonds de Solidarité Africain
GARI	Fonds de garantie des investissements privés en Afrique
ICOR	Incremental capital output rate
IDA/AID	International Development Association - Association Internationale pour le Développement (Banque mondiale)
IDE	Investissement Direct Etranger
IDH	Indice de Développement Humain
IMF	Institution de micro finance
INS	Institut National de Statistique
IST	Infections sexuellement transmissibles
KWH	Kilowatt heure
LAB	Lutte anti blanchiment
MAEP	Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
MIGA	Multilateral Investment Guarantee Agency/Agence Multilatérale de Garantie des Investissements
MOAN	Moyen Orient et Afrique du Nord
NOPADA/NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OICV	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMVG	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie
OMVS	Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal
OS	Objectif stratégique
PACITR	Programme d'Action Communautaire des Infrastructures et du Transport Routier
PARI	Programme d'Appui Régional à l'Intégration
PARMEC	Projet d'Appui à la Réglementation des Mutuelles d'Epargne et de Crédit
PARSTAT	programme d'appui régional à la statistique
PASMEC	Programme d'Appui aux Structures Mutualistes ou Coopératives
PAU	Programme Agricole de l'Union (UEMOA)
PCS	Prélèvement communautaire de solidarité
PDM	Partenariat pour le Développement Municipal

PDMF	Projet de Développement du Marché Financier de l'UEMOA
PER	Programme Économique Régional
PFR	Pays à faible revenu
PGF	Productivité Globale des Facteurs
PIB	Produit Intérieur Brut
PIC	Politique Industrielle Commune
PIP	Programmes d'investissements publics
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PPA	Parité de pouvoir d'achat
PSTE	Pays Pauvres Très Endettés
PRMP	Programme Régional de Réforme des Marchés Publics
SAARI/SAGE	Logiciel de comptabilité
SADAOC	Fondation pour la Sécurité Alimentaire durable en Afrique de l'Ouest Centrale (SADAOC)
SCN	Système de Comptabilité Nationale
SDID	Société Développement International Desjardins (Canada)
SFD	Systèmes Financiers Décentralisés
SGI	Société de gestion et d'intermédiation
SIG	Système d'information de gestion
SIR	Système d'Informations routières
SM	Surveillance Multilatérale
SMIG	Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti
SOAGA	Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs
SR	Structures de référence
SRP	Stratégie de réduction de la pauvreté
SYSCOA	Système Comptable Ouest Africain
TDP	Taxe dégressive de protection
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TICAD	Tokyo International Conference of African Development
TM	Tonne Métrique
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UA	Union africaine
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA	Union Monétaire Ouest Africaine
USA/EU	United States Of America/Etats-Unis
VA	Valeur ajoutée
WAPP	West Africa Power Pool
WDI	World Development Indicators

RESUME

L'élaboration du Programme Economique Régional (PER) vise à donner une impulsion nouvelle aux actions de **l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)** par la réalisation de projets intégrateurs qui permettent d'améliorer la visibilité et l'utilité de l'intégration régionale. A ce titre, les projets retenus sont ceux favorisant l'intégration.

Le présent Programme fonde sa stratégie sur le principe selon lequel l'accélération de l'intégration procurera des résultats économiques supérieurs à ceux qui seraient obtenus par la simple addition des performances individuelles des pays. Il constitue la contribution des organisations régionales (Commission, BCEAO et BOAD) à la résolution des causes profondes du ralentissement de la croissance et de généralisation de la pauvreté dans l'Union. Il se veut un complément aux efforts d'investissements des pays par la conjugaison des actions de développement de type intégrateur. Le choix des projets est décidé au niveau régional sur la base du principe de subsidiarité, tout en mettant l'accent sur les contraintes cruciales à résoudre en priorité afin que l'intégration soit une réalité dans l'espace UEMOA.

De façon plus spécifique, le PER offre :

- aux organisations régionales, un cadre de référence qui centralise les priorités de la région sur un horizon de programmation de 5 ans et dont la mise en œuvre permettrait de dynamiser l'intégration ;
- aux Etats membres, une meilleure visibilité de l'ensemble des programmes régionaux afin qu'ils en tiennent compte dans leurs Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) et leurs programmes d'investissements publics (PIP) ;
- aux partenaires extérieurs, un cadre de référence initié par les principales organisations régionales de l'UEMOA en concertation avec les Etats membres, et qui permet de mieux coordonner leurs concours financiers aux pays et au processus d'intégration de façon à en maximiser l'efficacité.

Le PER est articulé en cinq (5) axes stratégiques permettant, grâce à l'investissement généré, de créer les conditions d'une accélération de la croissance, de réduction de la pauvreté et d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ces axes sont en cohérence avec les objectifs et les exigences du NEPAD, en matière de bonne gouvernance, de gestion macroéconomique et d'infrastructures, mais aussi avec les objectifs de lutte contre la pauvreté et d'atteinte des OMD.

Dans sa présentation, le plan d'action du PER est articulé autour de deux grandes parties :

- La première partie fait état de la stratégie et du plan d'action qui sera opérationnalisé sur la période 2006-2010. Elle présente les différents axes stratégiques et les projets correspondants ainsi que leurs coûts.

- La deuxième partie aborde les questions de mobilisation des ressources, en distinguant les types de projets et de ressources à mobiliser. Un accent est aussi mis sur le dispositif de pilotage et de suivi/évaluation.

OPERATIONNALISATION DE LA VISION DE L'UEMOA : LE PROGRAMME D' ACTIONS 2006-2010

I. RAPPEL DE LA STRATEGIE

Les principes fondamentaux qui sous-tendent l'élaboration du Programme Economique Régional sont, d'une part, une coopération renforcée entre les Etats membres et, d'autre part, un développement d'un partenariat agissant avec les principaux bailleurs de fonds de l'Union et le secteur privé aux niveaux national et régional.

L'opérationnalisation du PER se fera à travers un ensemble de projets intégrateurs dont la réalisation aura un impact significatif sur le renforcement de l'intégration au sein de l'UEMOA. Le PER s'interprète comme un programme présenté par les institutions régionales (Commission, BCEAO, BOAD) au nom de leurs Etats membres afin de rendre plus visible l'effort d'intégration de la sous-région. Sa conception s'appuie en permanence sur le principe de la subsidiarité. Ainsi, une part importante de l'investissement prévu sous le programme reste du ressort des Etats membres. Les financements correspondants seront mis à leur disposition pour réaliser les projets du PER. A cet égard, les Etats se doivent d'intégrer les composantes du PER à exécution nationale dans leurs Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) ou leurs Programmes d'Investissements Publics (PIP), ce qui assure la cohérence du PER avec les DSRP nationaux.

Quant aux institutions régionales, elles interviennent dans le PER pour jouer le rôle d'impulsion ou de coordination dans la recherche des financements, contribuer à la réalisation de projets pilotes et conduire certaines actions au titre des facilitations du transport ou dans le domaine de la bonne gouvernance ou pour améliorer l'environnement de l'investissement. Elles participent également à la réalisation de certaines études de faisabilité jugées nécessaires pour la mobilisation du financement.

La matrice ci-dessous indique pour chaque axe stratégique la structure qui est responsable de l'exécution du projet (Institutions régionales ou Etats membres) et celle qui recevra les financements correspondants (Institutions régionales ou Etats membres). Elle se présente comme suit :

Axes stratégiques / Projets (en milliards de FCFA)	Coût total	Structures responsables		Financement à mobiliser	
		IR*	EM	Pour le compte des IR	Pour le compte des EM
L'axe stratégique 1 : Consolider la bonne gouvernance et approfondir l'intégration économique	80	CU** /BCEAO		80	
L'axe stratégique 2 : Développer les infrastructures économiques	2 271	CU /BOAD	EM	305	1966
L'axe stratégique 3 : Construire un appareil productif intégré	251	CU /BOAD	EM	215	36
L'axe stratégique 4 : Développer les ressources humaines	305		EM	72	2343
L'axe stratégique 5 : Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et le suivi / évaluation	3	CU/BOAD/ BCEAO		3	
TOTAL GENERAL	2 910			675	2235
En %				23%	77%

* Institutions Régionales - ** Commission de l'UEMOA

Ce tableau indique que 23% du coût total du programme sera exécuté par les institutions régionales. L'option fondamentale du PER repose donc sur les Etats membres qui, avec 77% du coût de réalisation de ce programme, en sont les principaux acteurs et bénéficiaires.

1.1. Choix des axes stratégiques du PER

Les axes stratégiques sont dérivés de la Vision de l'UEMOA à l'horizon 2015. Cette vision est formulée à partir de la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union du 10 janvier 2004 à Niamey (Niger), dont les orientations portent sur la nécessité d'accélérer l'émergence d'un pôle économique régional dynamique et prospère, au sein duquel seraient organisés les efforts d'adaptation des économies aux exigences de la mondialisation et d'amélioration de la productivité, afin d'offrir de meilleures perspectives de croissance. Les axes stratégiques sont les suivants :

- Axe stratégique 1 : Consolider la bonne gouvernance et approfondir l'intégration économique ;
- Axe stratégique 2 : Développer les infrastructures économiques ;
- Axe stratégique 3 : Construire un appareil productif intégré ;
- Axe stratégique 4 : Développer les ressources humaines ;
- Axe stratégique 5 : Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et le suivi /évaluation.

Ces axes sont subdivisés en objectifs stratégiques déclinés en actions que les institutions régionales et les Etats membres ajusteront périodiquement, à la lumière de l'évolution de l'environnement, de la disponibilité des ressources et du progrès dans la mise en œuvre du PER. De nouveaux projets seront intégrés dans le programme dans le cadre d'une programmation glissante.

Un objectif stratégique se définit comme le résultat le plus ambitieux de l'axe stratégique. Les objectifs stratégiques retenus dans le Programme Economique Régional 2006-2010, ont été formulés en prenant en considération les politiques sectorielles déjà adoptées par les instances de décision de l'Union, le Document de stratégie régionale de réduction de la pauvreté en cours de finalisation, les documents de stratégie nationale de réduction de la pauvreté, les programmes de la CEDEAO notamment pour les infrastructures économiques, les politiques du CILSS particulièrement en matière de développement rural et d'environnement et le plan d'action à court terme du NEPAD.

Pour chaque objectif stratégique, un plan d'action a été préparé. Les actions ont été établies sur une base sélective, en mettant l'accent sur des mesures et des projets d'investissement pouvant servir de levier à l'approfondissement de l'intégration régionale.

1.2. Critères de sélection des projets et des actions

Prenant en compte les possibilités de report qu'offre la programmation glissante, une démarche sélective des projets a été adoptée, sous-tendue par le réalisme dans la détermination du niveau des priorités et de la capacité d'absorption du financement à mobiliser. Cette démarche a abouti à la définition des critères de sélection ci-après :

- le caractère intégrateur des projets (application du principe de «subsidiarité») ;
- le caractère prioritaire des projets tout en tenant compte de leur maturité avérée ainsi que de leur faisabilité sur la période du programme ;
- la non disponibilité de tout ou partie du financement pour le projet.

II. LE PLAN D'ACTION

Les axes stratégiques sont déclinés en objectifs stratégiques qui eux-mêmes sont réalisés au moyen d'actions stratégiques.

2.1. Axe stratégique 1 : Consolider la bonne gouvernance et approfondir l'intégration économique

Le but poursuivi sous cet axe est de mettre en place, au niveau de l'Union et pour chacun des Etats membres, un cadre de bonne gouvernance politique et économique qui constitue un préalable à l'approfondissement de l'intégration, à la sécurisation des investissements et à l'insertion réussie de l'Union dans l'économie mondiale.

Cet axe est subdivisé en 4 Objectifs Stratégiques :

- Objectif stratégique 1 qui vise à renforcer la bonne gouvernance politique et économique.
- Objectif stratégique 2 qui poursuit la mise en œuvre des actions qui concourent à l'approfondissement de l'intégration au sein de l'UEMOA.

- Objectif stratégique 3 qui recherche l'intégration approfondie des marchés des facteurs au sein de l'UEMOA.
- Objectif stratégique 4 qui vise la mise en œuvre d'actions concourant au développement de la solidarité communautaire.

2.1.1. Objectif stratégique 1.1. : Consolidation de la bonne gouvernance politique et économique

La pauvreté, la faiblesse des taux de croissance et la récurrence des conflits s'expliquent parfois par la mauvaise gouvernance et les faiblesses institutionnelles. La notion la plus partagée de la gouvernance est celle qui met l'accent sur le leadership, c'est-à-dire la manière dont le pouvoir est exercé dans la gestion politique, économique et sociale d'un pays ou au sein d'une organisation internationale ou régionale de développement. La gouvernance recouvre plusieurs aspects qui passent du respect des libertés fondamentales et des principes démocratiques à la lutte contre la corruption, etc.

L'état des lieux de la gouvernance dans l'Union révèle qu'au cours de la dernière décennie, plusieurs pays ont connu des crises socio-politiques du fait notamment des tensions politiques et ethniques et des revendications de certains groupes sociaux constitués (syndicats, associations estudiantines, etc.). La corruption est aussi devenue endémique dans de nombreux pays et les administrations publiques se révèlent souvent peu performantes. Le climat des affaires n'est pas souvent favorable et se traduit par des goulots d'étranglement tant au niveau des procédures administratives (nombre de déclarations à faire pour ouvrir une entreprise, délais d'attente pour l'enregistrement ou pour l'obtention d'un titre foncier) qu'au niveau de l'environnement juridique des affaires (droits des prêteurs et des emprunteurs, délais de règlement des contentieux, législation du travail, etc.).

Au regard de l'ampleur des défis à relever, les mesures dans le domaine de la gouvernance seront centrées sur les actions initiées par les institutions régionales, en vue du renforcement des acquis démocratiques des Etats membres ou pour promouvoir les meilleures pratiques dans la gestion des ressources publiques.

2.1.1.1. La gouvernance politique

L'inscription de la gouvernance politique au PER fait suite aux recommandations des Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union d'intégrer la dimension politique à la mission purement économique de l'UEMOA. Les crises qui secouent certains Etats membres ont aussi renforcé cette nécessité. C'est ainsi qu'une instance communautaire de contrôle démocratique, le Comité Interparlementaire (CIP/UEMOA), a été créée dont la mission participe à la consolidation du processus électoral dans les Etats membres et à la résolution anticipative des conflits, en partenariat avec les instances compétentes de la CEDEAO œuvrant dans ce domaine. Les actions du PER viendront en complément aux initiatives de la CEDEAO qui dispose d'un mécanisme de prévention et de résolution des conflits.

Au demeurant, c'est le respect des règles démocratiques et de l'Etat de droit qui est la principale garantie à la préservation de la paix. Au plan communautaire, les acteurs devant jouer un rôle de premier plan dans ce domaine sont les organes de

contrôle démocratique (le Comité Interparlementaire) et juridictionnel (Cour de justice et Cour des Comptes).

a. L'instance communautaire de contrôle démocratique

La démocratie constitue le pilier du développement. L'UEMOA peut, sans nul doute, être considérée comme un espace de démocratie avancée, avec la tenue dans la plupart de ses Etats membres d'élections jugées libres et transparentes. C'est notamment le cas des pays comme le Bénin, le Burkina Faso, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger et le Sénégal. Quant à la Côte d'Ivoire, les élections sont prévues en octobre 2006 et permettraient à ce pays de normaliser sa situation politique.

Au niveau régional, la consolidation du processus démocratique et la résolution des conflits sont exercées par le Comité Interparlementaire composé de cinq (5) membres par Etat, désignés par le Parlement de chaque Etat membre. Il contribue par le dialogue et le débat, au renforcement de la bonne gouvernance politique, à la prévention et à la résolution des conflits, en s'investissant pleinement dans la vie démocratique des Etats, à travers entre autres, l'examen de la situation sociopolitique desdits Etats, la supervision des élections par l'envoi d'observateurs et la mise en place d'une structure de médiation en cas de conflits (le Conseil Parlementaire pour la Paix (CPP/UEMOA)).

Le Comité Interparlementaire est appelé à devenir un Parlement, lui permettant ainsi de jouer un rôle essentiel dans l'ancrage de la démocratie et du respect des libertés fondamentales dans l'Union. Cet élargissement dans la mission de l'UEMOA va s'accompagner de nouveaux coûts en termes de soutien financier à l'organisation des élections, à l'envoi des missions d'observation et de médiation dans les Etats membres. Ces interventions devraient s'accroître dans les prochaines années. Afin d'assurer leur mise en œuvre régulière, un coût indicatif de 0,85 milliard est estimé sur la période 2006-2010. Ce coût intègre le volet formation des membres du CPP aux techniques de médiation et d'observations des élections. Le détail des actions est repris dans la fiche de présentation du projet dans le Volume IV.

b. Les Organes de contrôle juridictionnel

Les organes communautaires de contrôle prévus par le Traité sont, de par leurs missions, appelés à jouer un rôle de premier plan dans la promotion et la consolidation de la bonne gouvernance dans l'espace UEMOA. C'est à ce titre que la Cour de justice et la Cour des Comptes ont été installées pour veiller, respectivement, au respect du Traité et à la régularité dans la tenue des comptes des organes communautaires et des Etats membres.

La Cour de justice a été installée en janvier 1995. Son rôle est vital pour l'ancrage de la bonne gouvernance aux niveaux communautaire et national. Elle a pour vocation de veiller à la bonne interprétation et à l'application effective du droit communautaire dans les huit Etats membres. Elle est composée de huit membres nommés pour un mandat de six ans renouvelable par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA. La Cour est compétente pour connaître principalement :

- des recours en manquement : ce recours permet à la Cour de contrôler le respect par les Etats membres des obligations qui leur incombent en vertu du Traité. Si la Cour constate le manquement, l'Etat est tenu d'y mettre fin sans délai ;
- les recours en appréciation de légalité : ce recours est dirigé contre les actes communautaires faisant grief aux citoyens et aux Etats membres ;
- du plein contentieux de la concurrence : c'est quand la Cour se prononce sur les décisions et sanctions que la Commission a pu prendre contre des entreprises qui n'ont pas respecté le principe de la libre concurrence ou qui ont abusé de leur position dominante sur le marché de l'Union ;
- des recours du personnel de l'Union : la Cour statue sur tout litige entre les organes de l'Union et leurs agents ;
- du recours préjudiciel : lorsqu'un problème d'interprétation des actes communautaires se pose devant une juridiction nationale, celle-ci sursoit à statuer et interroge la Cour sur l'interprétation à donner. La raison est que la Cour de Justice de l'UEMOA est seule habilitée à interpréter les dispositions du droit communautaire et qu'elle est la gardienne suprême de la légalité communautaire.

La Cour de justice est aussi compétente :

- en matière d'arbitrage, lorsqu'elle est saisie par un Etat membre sur la base d'un compromis ;
- en matière consultative, pour émettre des avis et recommandations sur tout projet de texte soumis par la Commission. Tous les autres organes de l'Union et tous les Etats membres peuvent recueillir l'avis de la Cour sur toute difficulté rencontrée dans l'application ou l'interprétation des actes relevant du droit communautaire.

Depuis son installation, la Cour a enregistré plusieurs recours, reçu de nombreuses demandes d'avis et organisé des missions d'information et de sensibilisation à l'attention des praticiens de droit, des opérateurs économiques et des enseignants de droit sur l'ordre juridique de l'UEMOA. Parmi les priorités pour les cinq prochaines années, l'accent sera mis sur :

- le renforcement des appareils judiciaires nationaux en équipements informatiques, en vue de voir s'accélérer le traitement des dossiers en suspens. Les juridictions nationales sont en réalité les juridictions de droit commun du droit communautaire. La Cour de Justice partage ses compétences avec elles et pour une meilleure application des normes communautaires dans nos pays, il faut renforcer les capacités de ces juridictions par la formation spécialisée mais aussi par la dotation en équipements de travail moderne, pour améliorer l'exécution matérielle des tâches. Cet appui est estimé à 1 milliard de FCFA ;
- le renforcement de l'efficacité de la Cour de Justice elle-même, par la poursuite de l'information et la sensibilisation des praticiens du droit et des opérateurs économiques ;
- la consolidation de l'état de droit et de la bonne gouvernance dans les Etats membres commande que les organes de contrôle juridictionnels prévus par les textes fondamentaux de l'Union soient efficaces et crédibles.

Ce renforcement se traduira par des actions à court terme comme :

- la vulgarisation du droit communautaire dans les huit Etats membres ;
- l'introduction de l'enseignement du droit communautaire dans les circuits classiques d'enseignement (Ecoles Nationales de Magistrature, ERSUMA, Facultés de droit etc....) ;
- la redynamisation des points focaux désignés par la Cour pour être ses relais dans les Etats membres ;
- l'accessibilité aux décisions de la Cour à travers les nouvelles technologies de l'information, (Ouverture d'un site Internet).

A long terme, il est prévu la création d'un centre de formation en droit communautaire régional appelé Centre d'Excellence en Droit Communautaire pour assurer la formation continue, le recyclage ou la spécialisation des étudiants, magistrats, avocats ou autres acteurs de la justice de tous les pays membres.

Au total, cet appui est estimé à 3,65 milliards FCFA (y compris l'appui destiné aux appareils judiciaires nationaux) sur la période 2007-2011.

La **Cour des Comptes** est l'un des deux (02) Organes juridictionnels de l'UEMOA. Elle est composée de trois (03) Conseillers nommés pour un mandat de six (06) ans, renouvelable une seule fois, par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Les Conseillers sont désignés suivant l'ordre alphabétique des Etats membres. Leur renouvellement s'effectue à la fin de chaque mandat, aux deux tiers des membres de la Cour, suivant l'ordre alphabétique des Etats membres.

Elle assure le contrôle des comptes des Organes de l'Union et de celui du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers. Ce contrôle porte sur la régularité et l'efficacité de l'utilisation des ressources de l'UEMOA et du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.

Il importe de préciser que les comptes de l'ensemble des Organes de l'UEMOA sont produits par le Président de la Commission en sa qualité d'ordonnateur du budget de l'Union. Alors que le Traité de l'UEMOA est entré en vigueur en août 1994, les premiers Conseillers de la Cour des Comptes n'ont été nommés qu'en 1998. En 2004, trois nouveaux Conseillers ont été nommés en remplacement des premiers.

De la date de sa première installation en 1998 à 2004, la Cour des Comptes a eu à contrôler le seul compte du premier exercice 1995 de l'Union qui lui a été produit. Les comptes de gestion et les comptes administratifs des exercices 1996 à 2004 (9 exercices) ont été produits en décembre 2005. Ces comptes sont actuellement en cours d'examen et la Cour prévoit de les apurer avant fin juillet 2007, y compris le compte de l'exercice 2005.

Les comptes du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers pour les exercices 1998 – 2005 ont été tous produits. La Cour des Comptes de l'UEMOA a contrôlé et certifié ces huit (08) comptes. La Cour des Comptes a également contrôlé et certifié les comptes d'emploi des subventions attribuées à l'UEMOA par les partenaires au développement.

L'agenda de la Cour des Comptes régionale prévoit à terme un élargissement de son contrôle aux domaines des politiques sectorielles communes. Le but est d'évaluer l'efficacité de la dépense engagée dans le processus d'élaboration de ces politiques par rapport aux résultats atteints. Pour la conduite de ce processus, des actions de renforcement des capacités sont en cours en vue d'améliorer son efficacité.

Par ailleurs, l'article 68 du Traité renferme des dispositions qui font obligation aux Etats membres de créer une Cour des comptes autonome. Le point sur l'application de cette mesure fait ressortir que sur les huit (8) Etats membres, seulement trois (03) ont une Cour des Comptes autonome. Il s'agit du Burkina Faso, du Sénégal et de la Guinée Bissau. Ce qui n'est pas le cas des cinq (5) autres pays où il existe toujours une chambre ou une section des comptes logée dans la Cour Suprême.(Bénin, Côte d'Ivoire, Mali et Niger) ou une Inspection Générale d'Etat (Togo). Dans la perspective de l'harmonisation des procédures de contrôle, un guide commun de vérification a été élaboré à l'usage des Cours des Comptes nationales.

Afin de poursuivre les réformes en matière de contrôle, l'appui attendu dans le cadre de ce programme portera sur des actions de renforcement en équipement de la Cour des Comptes et de formation à l'intention des conseillers nationaux pour un coût indicatif de 0,3 milliards.

2.1.1.2. La gouvernance économique

La gouvernance économique constitue le second préalable au renforcement de l'intégration économique. Des changements positifs sont observés dans ce domaine, puisque la plupart des Etats membres disposent aujourd'hui d'un programme national de bonne gouvernance économique et certains participent périodiquement au Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP). Ce dispositif s'est vu renforcé au sein de l'UEMOA avec la mise en œuvre et l'adoption d'actions pertinentes, permettant de lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et les pratiques déloyales en matière de concurrence. L'Union continue également à promouvoir les bonnes pratiques en matière de gestion, avec l'adoption du code de transparence dans la gestion des finances publiques, du référentiel comptable ouest africain (SYSCOA) et du programme régional de réforme des marchés publics.

La gouvernance au sein des institutions régionales revêt également une importance capitale pour la réussite du Programme Economique Régional. La plupart des institutions de l'UEMOA ont procédé à une réforme globale de leur fonctionnement, en vue d'atteindre des niveaux de performance élevés en matière de gestion prévisionnelle, de formulation des politiques et de mise en œuvre des projets/programmes. Ce point sera développé dans le cadre de l'axe stratégique n° 5 et permettrait, in fine, d'identifier les besoins réels en renforcement des capacités des institutions communautaires.

Les principales actions retenues dans le cadre de la bonne gouvernance économique sont :

- la poursuite de l'application du code de transparence dans la gestion des finances publiques ;

- la lutte contre le blanchiment des capitaux par le renforcement des Cellules Nationales de Traitement de l'Information Financière (CENTIF) ;
- le renforcement des capacités en matière de concurrence pour la Commission de l'UEMOA et ses Etats membres ;
- l'appui à la mise en œuvre du Système comptable ouest africain (SYSCOA) ;
- la mise en œuvre du Programme Régional de Réforme des Marchés Publics ;
- la mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration du climat des affaires.

a. L'application du code de transparence dans la gestion des finances publiques

Dans une Union économique et monétaire, les difficultés d'ordre budgétaire d'un Etat peuvent avoir des répercussions sur les autres. C'est pourquoi les efforts en vue d'aboutir à la transparence dans la gestion des finances publiques constituent un élément essentiel de bonne gouvernance. En effet, des insuffisances dans le cadre juridique d'élaboration, d'exécution et de contrôle des finances publiques peuvent pervertir, à tous les niveaux, les règles de neutralité et de transparence qui doivent régir l'action de l'administration publique.

Pour mettre fin à l'opacité et au secret budgétaire, une série de mesures ont ainsi été prises autour desquelles la Commission de l'UEMOA sensibilise les gouvernants des Etats membres. Les idées-forces qui les sous-tendent sont :

- la définition du rôle et des attributions des Administrations pour mieux apprécier les responsabilités et la performance en leur sein ;
- la transparence dans les procédures d'élaboration, d'exécution et de suivi du budget, à travers la mise en place d'un cadre juridique approprié et l'installation effective de tous les organes de contrôle ;
- la formation des personnels, leur motivation et la gestion de l'administration selon les règles de neutralité et d'objectivité ;
- la circulation, la diffusion et la publication d'informations complètes et fiables sur toutes les activités financières de l'Etat et des autres organismes publics.

L'application de ce code, qui complète les instruments de l'Union dans le domaine de l'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques, vise à consolider les acquis réalisés par les Etats membres de l'UEMOA en matière d'assainissement budgétaire et à apporter une contribution majeure à la bonne gouvernance.

b. La lutte contre le blanchiment des capitaux par le renforcement des Cellules Nationales de Traitement de l'Information Financière – CENTIF

L'UEMOA était caractérisée avant 2001 par une absence de législation spécifique en matière de lutte anti-blanchiment (LAB) dans la plupart de ses Etats membres. A la différence des pays développés où le système bancaire est le principal vecteur d'écoulement des capitaux illicites, les pays de l'UEMOA se caractérisent par la

multiplicité des canaux de blanchiment. Les deux principaux canaux sont le secteur immobilier et les campagnes de commercialisation des produits agricoles qui, du fait de la forte spéculation dans ces secteurs, rendent parfois difficile la vérification de l'origine des fonds investis.

Le caractère global du phénomène a nécessité l'adoption d'une législation de portée régionale appelée loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux dans les États membres de l'UEMOA. Parmi les pays, seuls le Sénégal, le Niger, la Guinée Bissau et la Côte d'Ivoire ont, à ce jour, transposé la Directive communautaire dans leur droit interne. En outre, les cellules de renseignements financiers (CENTIF) n'ont été effectivement créées que dans deux États, le Sénégal et le Niger.

Ce bilan fait ressortir que des difficultés existent quant à la mise en œuvre effective de la loi uniforme et à la création des Cellules Nationales de Traitement de l'Information Financière (CENTIF).

Les CENTIF sont au centre du dispositif de détection et de répression des opérations de blanchiment de capitaux. L'appui attendu dans le cadre du PER portera d'une part, sur le renforcement des structures existantes et, d'autre part, sur le soutien à apporter pour les rendre effectives et opérationnelles là où elles n'existent pas. Le financement à rechercher est estimé à 3,5 milliards FCFA, à raison de 437,3 millions FCFA par État membre.

c. Le renforcement des capacités en matière de concurrence pour l'UEMOA et ses États membres

Bâtir une culture de la concurrence, telle est l'ambition de l'UEMOA et de ses États membres. Pour y parvenir, la connaissance du marché régional dans sa globalité est essentielle pour permettre une mise en cohérence de la politique de la concurrence avec les autres politiques sectorielles et les programmes sociaux tels que les programmes de lutte contre la pauvreté et de la bonne gouvernance.

La compétence exclusive de la Commission en matière d'administration du droit et de la politique de concurrence commande que cette dernière procède à la rédaction des textes d'application et des procédures transparentes et non discriminatoires, ainsi que des stratégies idoines pour l'application des règles au niveau national.

Face à cette situation, un renforcement de capacité est nécessaire tant au niveau de la Commission que des États membres. Ce renforcement, au-delà de l'institution d'un Comité de Pilotage chargé du suivi du projet, portera sur :

- les missions d'appui aux structures nationales, en vue de l'adaptation de leurs législations nationales ;
- l'acquisition d'équipements informatiques pour la mise en place du réseau ;
- la mise en place d'une documentation spécialisée ;
- la création d'un bulletin de liaison.

Le financement à rechercher est estimé à 0,65 milliard.

d. L'appui à la mise en œuvre du Système comptable ouest africain (SYSCOA)

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA a adopté un référentiel comptable commun (SYSCOA), dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1^{er} janvier 1998. L'objectif visé était d'accroître les investissements et la compétitivité économique des Etats membres. En effet, avant le SYSCOA, il existait plusieurs plans comptables et qui, plus est, étaient obsolètes eu égard aux normes et pratiques internationales. Le SYSCOA s'est adossé à ces règles et pratiques et participe également à une meilleure gouvernance, notamment celle des entreprises, à travers la mise en place d'un cadre et d'un environnement qui favorisent la production d'informations financières et comptables fiables.

Une mission d'évaluation de l'application des normes et de la qualité de l'information comptable et financière dans les pays de l'UEMOA, effectuée en 2006 soit huit ans après la mise en application du SYSCOA, a révélé des difficultés liées à sa vulgarisation et à l'imprécision de certaines dispositions. Les difficultés de fonctionnement du Conseil Comptable Ouest Africain (structure communautaire de normalisation comptable) et du Conseil Permanent de la Profession Comptable (structure communautaire de réglementation de la profession comptable), constituent un handicap à la résolution des difficultés identifiées.

Par ailleurs, les normes et pratiques internationales en matière de comptabilité et d'audit ont évolué depuis lors. Face à ce constat, il est nécessaire d'entreprendre des actions en vue d'un fonctionnement régulier des structures communautaires de l'environnement institutionnel du SYSCOA et d'améliorer la connaissance des normes comptables et la qualité de l'information financière en provenance des entreprises ainsi que son utilisation.

L'appui proposé devrait assurer la mise en œuvre effective du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) dans les Etats membres de l'UEMOA.

De façon spécifique, il s'agira :

Au titre du Conseil Comptable Ouest Africain (CCOA), d'appuyer les Etats membres à :

- la résolution des difficultés rencontrées dans l'application du SYSCOA ;
- la généralisation de la production d'états financiers ;
- la mise en œuvre des sanctions en cas de non respect des dispositions du Règlement n°04/96/CM/UEMOA portant adoption d'un référentiel comptable commun au sein de l'UEMOA dénommé SYSCOA.

Au niveau du Conseil Permanent de la Profession Comptable (CPPC), d'appuyer les Etats membres à :

- apporter les précisions aux conditions d'exercice des professions d'experts comptables et de comptables agréés ;
- l'élaboration de la liste des experts-comptables et des comptables agréés inscrits dans l'Union ;
- la prise des dispositions en vue de l'élaboration d'un Code de déontologie et des devoirs professionnels ;

Le financement à rechercher est estimé à 1,4 milliard. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche de projet dans le Volume IV.

e. La mise en œuvre du Programme Régional de Réforme des Marchés Publics

Le Programme Régional de Réforme des Marchés Publics (PRMP) entre dans le cadre des initiatives d'assainissement des finances publiques et de la promotion de la bonne gouvernance dans les Etats membres.

En effet, l'importance des marchés publics dans l'économie et leurs impacts sur les finances publiques justifient que ceux-ci s'appuient sur un ensemble de règles claires, favorisant la transparence et l'efficacité dans le processus de leur passation et leur exécution.

Or, le diagnostic des systèmes actuels de passation des marchés publics des Etats membres a révélé des faiblesses et insuffisances de nature à constituer un obstacle au principe de bonne gouvernance dans la gestion des dépenses publiques et à nuire à l'efficacité du processus d'achat public.

Dans ce cadre et conformément aux orientations du Code de transparence dans la gestion des Finances publiques, le Conseil des Ministres a adopté en 2005, deux Directives relatives à l'harmonisation et la modernisation des systèmes et pratiques de passation des marchés publics dans les Etats membres.

L'objectif principal de la réglementation communautaire est d'améliorer l'efficacité et la transparence des systèmes de passation des marchés publics des Etats membres de l'UEMOA, afin de répondre aux besoins d'amélioration de la gestion des programmes de dépenses publiques. La réglementation adoptée modernise également le cadre institutionnel des marchés publics dans les Etats membres.

La mise en œuvre de la réglementation communautaire nécessitera le renforcement des capacités aussi bien au niveau des Etats membres qu'au sein de la Commission sous forme d'appui institutionnel.

Cela implique la mise en place des moyens adéquats, ainsi que les ressources humaines pour engager de manière efficace les réformes envisagées. En effet, il y a lieu de renforcer les capacités pour faciliter la mise en œuvre par les Etats notamment dans le domaine de la transposition des Directives, de la formation et du développement du cadre institutionnel et professionnel des marchés publics. La Commission de l'UEMOA devra également se doter de mécanisme et système d'informations modernes, d'un cadre institutionnel approprié, ainsi que de ressources humaines qualifiées pour lui permettre d'assurer les missions de suivi et d'évaluation.

Le financement à rechercher pour l'appui proposé est estimé à 4,8 milliards FCFA. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche de projet dans le Volume IV.

f. Le plan d'action pour l'amélioration du climat des affaires

L'étude commanditée par l'UEMOA pour l'approfondissement du climat des investissements a posé le diagnostic ci-après :

- l'environnement des investissements dans l'espace UEMOA est encore peu attractif, avec des marchés étroits et peu intégrés. La zone détient toutefois des éléments d'attrait conséquents avec un cadre macro économique intégré, des processus démocratiques bien avancés et surtout un droit des affaires commun aux États (OHADA), qui complète les autres dispositifs permettant de sécuriser les investissements ;
- les entreprises rencontrent de sérieux problèmes de disponibilité et de coûts pour l'énergie, l'eau et les infrastructures de base, notamment de transports et de télécommunications. La volonté politique existe pour remédier à ces obstacles, notamment avec le Programme Économique Régional et les études en cours pour appuyer la compétitivité de certaines filières agricoles. Cette volonté doit se manifester davantage encore dans les réglementations afin de remédier à l'incertitude et l'imprévisibilité ressenties par les investisseurs sur la politique économique ;
- une des plus grandes avancées en matière de stabilité est la monnaie unique convertible, commune à tous les États de l'Union. L'espace bénéficie d'un système bancaire assaini, dont l'offre ne semble pas encore adaptée, suffisante et disponible à des coûts permettant une réelle compétitivité ;
- les investisseurs ayant des stratégies de développement impliquant tout l'espace UEMOA sont confrontés à des difficultés liées à l'insuffisance de la réglementation du travail au niveau communautaire et à des approches multiples en matière foncière et en matière de fiscalités intérieures ;
- la grande réussite de l'UEMOA est son intégration commerciale et douanière, avec le tarif extérieur commun comme élément intégrateur de premier niveau. Les progrès sont déjà significatifs et des améliorations importantes ont vu le jour depuis qu'il est en application. Toutefois, le défi est immense, et pour être relevé, les États et la Commission ont compris qu'il était indispensable d'affronter les multiples problèmes d'application ;
- en matière de tarif extérieur commun, de droit des affaires, les entreprises rencontrent des problèmes d'application qui s'avèrent être des obstacles et contraintes incompatibles avec les objectifs de rentabilité et de compétitivité. Ces problèmes de gouvernance sont les principales causes de l'attrait relativement faible pour l'espace UEMOA, car ils ont engendré un environnement caractérisé par l'insécurité juridique et judiciaire, l'incertitude dans le respect des droits et de la propriété. La corruption et les pratiques anticoncurrentielles limitent la portée des politiques formelles mises en place par les États et l'UEMOA.

Sur la base de ce constat, le plan d'action proposé est bâti sur une approche qui permet d'entretenir les conditions qui rentabilisent les investissements et agit sur les facteurs qui influent sur les décisions d'investissement. Ainsi, les actions déclinées se présentent en quatre points :

- la revue des politiques formelles et des réglementations avec une vision unique, celle d'améliorer le climat des investissements ;
- le renforcement des institutions et cadres d'interventions des États en vue de constituer une architecture d'institutions fortes autour du développement du secteur privé ;
- des actions fortes en matière de gouvernance et de culture ;
- une communication institutionnelle visant à impliquer davantage les acteurs du secteur privé et les fonctionnaires de l'administration chargés du secteur privé.

Plus spécifiquement, les actions fortes se résument comme suit :

- la finalisation et la mise en œuvre du code communautaire des investissements ;
- la revue de certaines réglementations pour les rendre plus protectrices des investisseurs et plus favorables à la productivité et à la compétitivité des entreprises ;
- le renforcement et la redynamisation des institutions chargées d'appuyer le secteur privé ;
- la communication et l'organisation d'un dialogue franc entre les acteurs ;
- la valorisation des atouts et savoir faire dans l'espace UEMOA.

2.1.2. Objectif stratégique 1.2. : Approfondissement de l'intégration économique

L'approfondissement de l'intégration en cours dans l'espace UEMOA constitue l'objectif majeur du PER. Les actions prévues dans ce cadre ont pour but de renforcer la stabilité macroéconomique, en favorisant une meilleure organisation de la convergence des politiques budgétaires nationales, afin de les rendre compatibles avec la politique monétaire commune.

L'institutionnalisation de la surveillance multilatérale a pour objet d'assurer cette mise en cohérence. En pratique, elle institue un mécanisme de coordination des politiques économiques assorti de règles strictes de convergence. Pour soutenir ce mécanisme, plusieurs programmes d'harmonisation ont été entrepris dans les domaines des finances publiques et des statistiques. Ils ont pour but de faciliter la comparabilité des économies et donc l'exercice de la surveillance multilatérale.

En matière de finances publiques, la mise en place d'un cadre juridique et comptable communs entre les Etats membres est une condition sine qua non pour garantir l'effectivité de la surveillance multilatérale. Quant aux statistiques, elles doivent être comparables et fiables afin de répondre aux besoins de la surveillance. La poursuite de cet exercice est aussi subordonnée au bon fonctionnement des Comités Nationaux des Politiques Economiques (CNPE) et des Instituts Nationaux des Statistiques (INS). Des actions de renforcement des capacités seront identifiées dans

le cadre du programme, en vue d'appuyer la Commission et les Etats membres dans la poursuite de cet important dispositif.

Le second objectif majeur du PER est de consolider les acquis de l'Union douanière, entrée en vigueur en 2000, et qui connaît une évolution satisfaisante vers le marché commun. Toutefois, certaines entraves non tarifaires persistent encore, notamment la multiplicité des barrages routiers et la perception de taxes illicites sur les corridors de l'Union.

Dans ces conditions, les priorités communautaires devraient être orientées vers un approfondissement du marché des biens et services à travers la mise en œuvre effective du programme de transition fiscale, la poursuite des actions de facilitation du commerce intra-communautaire (construction des postes de contrôle juxtaposés, développement de l'interconnexion transfrontalière, simplification des procédures douanières, mise en place de l'observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter-Etats, utilisation d'un carnet unique de transit routier, mise en place d'un mécanisme de garantie des opérations de transit routiers inter-Etats, surveillance commerciale, mise en place des normes et système d'information, etc.).

Compte tenu de l'importance des actions qui concourent à la réalisation de cet objectif stratégique, seules les actions prioritaires suivantes seront retenues dans cette première génération du Programme Economique Régional :

- le renforcement du dispositif de la surveillance multilatérale ;
- l'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires dans le domaine des finances publiques ;
- le renforcement du système statistique régional.
- l'amélioration du fonctionnement de l'union douanière ;
- l'application progressive de la levée des entraves non tarifaires ;
- la poursuite de la mise en place du dispositif de surveillance commerciale.

2.1.2.1. Le renforcement du dispositif de la surveillance multilatérale

Le mécanisme de la surveillance multilatérale constitue l'une des innovations majeures du Traité de l'UEMOA entré en vigueur le 1^{er} août 1994. La Surveillance Multilatérale (SM) est un instrument essentiel de la Convergence des Politiques Economiques. L'année 2005 était l'horizon de convergence arrêté dans le cadre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA. Suivant les dispositions de l'article 9 de l'Acte additionnel relatif audit Pacte, tous les Etats membres devraient respecter les quatre critères de premier rang à fin décembre 2005.

Cet objectif est aujourd'hui compromis au vu des résultats affichés par les différents pays. L'analyse de la situation de l'Union, indique que les performances économiques des Etats membres pour la période 2000 – 2005, ont été contrariées par la faiblesse et la fragilité de la croissance économique induite par un certain nombre de facteurs structurels, notamment les limites de la base productive liées au faible niveau des investissements et des infrastructures de développement, à

l'importance de l'usure du capital et à l'insuffisance de la productivité globale des facteurs de production.

Les économies de l'Union se sont également ressenties de la conjugaison de plusieurs chocs conjoncturels, tels que le repli persistant des cours mondiaux des principaux produits de base exportés, le renchérissement du prix du pétrole, les conditions climatiques défavorables et les attaques acridiennes. A ces facteurs, s'ajoutent les troubles socio – politiques enregistrés dans certains pays.

Un tel contexte n'a pas permis d'asseoir les bases d'une économie dynamique et compétitive, susceptible de promouvoir une viabilité financière durable à compter de fin 2005, comme prévu. Cette situation a eu pour conséquence le report de l'horizon de convergence à fin 2008.

Parallèlement à l'analyse des facteurs qui ont motivé le report de l'horizon de convergence, une étude relative à l'évaluation du dispositif institutionnel de la surveillance multilatérale a été menée. Ce dispositif est constitué de structures tels que le Conseil des Ministres, la Commission, la BCEAO, la BOAD ainsi que les CNPE considérés comme les chevilles ouvrières et les correspondants directs de la Commission au niveau des Etats membres.

Sur la base de cette évaluation, un plan de renforcement du mécanisme de la surveillance multilatérale a été adopté. Il comprend :

- un plan de formation des experts nationaux et régionaux. Cette formation sera rythmée par des ateliers permettant d'améliorer les échanges sur l'analyse de la situation économique ;
- l'acquisition d'ordinateurs pour les CNPE en vue d'une production et d'une transmission régulière des statistiques nécessaires à la surveillance multilatérale ;
- l'interconnexion des sites distants (CNPE, INS) par satellite en vue de réaliser à moindre coût les communications téléphoniques.

Le coût de mise en œuvre de ces actions est estimé à 970 millions sur la période 2006-2010. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche de projet dans le Volume IV.

2.1.2.2 L'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires dans le domaine des finances publiques

Le contexte de l'harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques dans les Etats membres était marqué notamment par une insuffisance de transparence et un manque d'efficacité en raison d'absence de règles et d'instruments appropriés. On peut citer entre autres,

- le caractère incomplet et l'imparfaite adaptation du cadre juridique des finances publiques ;
- la non reddition des comptes de l'Etat et l'absence de loi de règlement ;
- la faiblesse des contrôles administratif, juridictionnel et parlementaire ;

- le caractère obsolète des plans comptables publics.

L'harmonisation des finances publiques au sein de l'UEMOA a été conçue pour relever le défi de l'organisation de la convergence des politiques budgétaires nationales, afin de les rendre compatibles avec la politique monétaire commune. L'objectif visé est de mettre à la disposition des Etats des systèmes qui facilitent la comparaison et l'analyse de leurs données financières, en vue de la surveillance multilatérale.

La mise en œuvre du cadre harmonisé des finances publiques par les Etats membres de l'Union a permis d'une part, de renforcer l'efficacité et la transparence dans la gestion des finances publiques et d'autre part, d'assurer la comparabilité des données budgétaires. Le cadre a permis également de mesurer les résultats atteints en termes de performances macroéconomiques (solde budgétaire, masse salariale, pression fiscale, investissements publics financés sur ressources internes, etc.).

Cependant, une mission d'évaluation de la mise en œuvre des Directives par les Etats membres, effectuée par la Commission au cours de l'année 2004, a montré l'existence de difficultés d'application liées pour l'essentiel à la forme et au contenu desdites Directives.

Par ailleurs, une évolution significative des règles et des pratiques en matière budgétaire et comptable est intervenue depuis l'adoption des Directives.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de procéder à la réécriture des Directives sur les finances publiques et de prévoir des actions de diffusion et de formation en vue d'en assurer une mise en œuvre réussie par les Etats membres.

Le financement à rechercher pour l'appui proposé est estimé à 1,6 milliard. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche de projet dans le Volume IV.

2.1.2.3. Le renforcement du système statistique régional

Le programme d'appui régional à la statistique (PARSTAT) financé par l'Union européenne, considéré depuis le début du processus d'intégration de l'UEMOA comme un instrument majeur devant fournir les repères nécessaires à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des politiques régionales, s'est jusqu'ici concentré sur les indicateurs macroéconomiques et conjoncturels, et sur les statistiques du commerce extérieur en vue de répondre aux besoins pressants de la surveillance multilatérale.

L'ambition de la Commission de l'UEMOA est de l'étendre maintenant aux statistiques utiles à la préparation, au suivi et à l'évaluation des politiques sectorielles dans le but de répondre aussi aux besoins futures des OMD. Ce nouveau programme statistique couvrant la période 2006-2010 permettra : (i) d'améliorer, d'harmoniser et de moderniser la production statistique régionale; (ii) de mettre en place et opérationnaliser les dispositifs institutionnels de suivi dans chaque domaine et (iii) de renforcer les capacités institutionnelles et techniques de la Commission de l'UEMOA en matière statistique. Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de ce programme statistique qui se veut transversal, sont réparties dans les quatre axes ci après énumérés : (i) Renforcement de la convergence des politiques ;

(ii) Pauvreté et cohésion sociale (Suivi du DSRP Régional et des OMD) ; (iii) Construction du marché commun et (iv) Renforcement institutionnel.

Le coût de ce programme, estimé à 7,8 milliards, est détaillé dans la fiche du projet dans le Volume IV.

2.1.2.4 L'amélioration du fonctionnement de l'Union douanière

Il s'agira de renforcer les acquis et d'entreprendre les activités tendant à consolider et à améliorer le fonctionnement de l'Union douanière. Pour ce faire, dans le court terme, il est prévu :

- de mettre en œuvre la transition fiscale qui vise le renforcement des instruments de libéralisation des échanges intracommunautaires et la suppression de toutes les entraves résiduelles à la libre circulation des marchandises ;
- d'étudier la possibilité de renforcement des capacités des Administrations douanières et l'élaboration d'un plan de lutte contre la fraude ;
- d'assurer le fonctionnement régulier des comités et organes de gestion du TEC.

Dans le long terme, il faudra réfléchir sur la faisabilité d'un régime de libre pratique. Ce régime permettra de consacrer la frontière communautaire.

2.1.2.5 L'application par les Etats membres de la levée des entraves non tarifaires

Il subsiste encore au niveau des Etats membres des barrières non tarifaires qui constituent des obstacles à la libre circulation des marchandises. Il importe de lever ces obstacles pour bénéficier du potentiel de croissance induit par l'Union douanière.

Dans la recherche de solution, l'Union s'atèle à mettre en œuvre un programme de facilitation qui prend en charge les entraves liées à la libre circulation des marchandises. Ce programme préconise notamment :

- la mise en application de la Déclaration en Douane Unique (DDU) pour les formalités douanières ;
- la mise en place d'un observatoire régional de pratiques anormales ;
- la mise en place de postes de contrôle juxtaposés.

2.1.2.6. La mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale

Pour une viabilité de l'appareil de production communautaire et pour s'assurer de l'application effective des mesures de la politique commerciale commune par les Etats membres, l'Union a mis en place, un dispositif permanent de surveillance commerciale.

Ce dispositif comprend notamment :

- une base de données statistiques informatisée, permettant une meilleure connaissance des flux commerciaux intra-régionaux, ainsi qu'avec le reste du monde ;
- un mécanisme de suivi du régime commercial de l'Union douanière et de sa mise en œuvre par les Etats membres ;
- un mécanisme de suivi permettant d'évaluer l'impact de la politique commerciale de l'Union sur les activités économiques, et particulièrement sur certaines branches industrielles susceptibles d'être directement affectées par l'abaissement du niveau de protection induit par le TEC de l'UEMOA ;
- un mécanisme de suivi permettant d'évaluer la cohérence et la conformité de la politique commerciale commune de l'Union, ainsi que des pratiques commerciales des Etats membres, avec les règles et principes de l'OMC.

Pour jeter les bases de ce dispositif, une étude de faisabilité a été réalisée avec l'appui financier de la Banque Mondiale à travers le Fonds de Développement Institutionnel (FDI). Sur la base des conclusions de cette étude, un plan d'action pour la mise en œuvre de ce dispositif a été adopté.

La première phase de ce plan d'action, déjà achevée, a été menée avec l'appui financier de l'Union Européenne. Cette phase dite pilote a permis de réaliser la collecte des données dans les Etats membres, la rédaction d'une note de procédure, le calcul et l'analyse des indicateurs de suivi retenus et des études pour la mise en place d'un cadre organisationnel ainsi que pour l'informatisation du dispositif de surveillance commerciale.

La deuxième phase qui comprend le démarrage effectif du dispositif. Le coût total de la mise en œuvre du dispositif est estimé 1,8 milliards. Son financement est entièrement pris en charge par un don de l'Union européenne.

2.1.3. Objectif stratégique 1.3. : L'intégration approfondie des marchés de facteurs

Dans un contexte d'intensification des échanges, les conditions d'accès au micro crédit et à la terre ainsi que la mobilité de la main d'œuvre jouent un rôle croissant dans le renforcement de l'intégration et de la compétitivité.

Le tissu économique actuel de l'UEMOA est constitué quasi exclusivement de PME et de micro-entreprises dont le nombre est extrêmement faible. Face aux nombreuses contraintes liées à l'environnement et aux difficultés d'accès au financement qui entravent le développement des PME de l'UEMOA, et dans le cadre de la Politique Industrielle Commune, dont la promotion des PME constitue un volet essentiel, la BOAD a commandité une étude sur la promotion et le financement des PME dans l'espace UEMOA. Les recommandations de l'étude ont conduit à une série d'actions à mener dans un horizon de trois années afin d'aider les PME à lever les entraves à leur développement, notamment sur le plan financier.

Globalement limitée, l'offre de financement dans l'UEMOA apparaît particulièrement défavorable pour les PME, car fortement concentrée au niveau de quelques grandes banques commerciales, qui ciblent en priorité les grandes entreprises.

Par ailleurs, la restructuration du système bancaire de l'Union a conduit à la disparition de plusieurs institutions, réduisant ainsi l'offre de service financier en particulier en faveur des populations rurales et de certaines catégories en milieu urbain et périurbain. Pour corriger cette situation, la BCEAO a reçu mandat d'œuvrer à l'émergence et à l'essor d'institutions alternatives de financement.

Depuis 1993, le secteur a été marqué par l'augmentation du nombre de structures financières décentralisées, qui est passé de 107 à plus de 500. Cette croissance s'est accompagnée de dysfonctionnements qui sont susceptibles de fragiliser les résultats enregistrés. En effet, entre 1998 et 2002, les principales institutions faïtières de la sous-région, constituées en grande partie de structures mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit, ont enregistré une dégradation marquée de la qualité de leur portefeuille de prêts. Cette situation a érodé leurs fonds propres et affecté leur structure financière. Parmi les facteurs explicatifs, il a été notamment relevé les insuffisances des systèmes d'information de gestion (SIG), la faible efficacité des mécanismes de surveillance interne et externe ainsi que la coordination insuffisante entre les politiques nationales et régionales.

Parallèlement au renforcement des institutions faïtières de crédit, un processus d'accès aux moyens de production, notamment la terre, doit être promu au niveau communautaire. La réflexion sur le thème du foncier est en cours. Prenant en compte les expériences dans ce domaine, un programme pilote et des mesures d'orientation sont en cours d'élaboration et pourraient être mis en œuvre sur la période du Programme. Le coût global de ce programme pilote est estimé à environ 200 millions de FCFA.

L'intégration approfondie des marchés de facteurs suppose aussi un renforcement de la qualité de formation et de recherche dans les institutions de formation au sein de l'Union, en vue de favoriser la mobilité des étudiants, des enseignants et des chercheurs dans la région et accroître ainsi la professionnalisation des institutions d'enseignement supérieur. En effet, la croissance économique suppose aujourd'hui une population active qui soit en bonne santé, éduquée et capable d'adaptation et d'innovation pour tirer parti de l'intégration économique régionale.

Pour faire face aux réticences de certains Etats membres pris par un réflexe de protection nationale, une nouvelle dynamique s'est manifestée dans l'approche et dans l'opérationnalité, en ce qui concerne l'exercice d'emploi salarié et de droit de résidence dans l'Union. Cette dynamique s'articule autour des principaux axes ci-après :

- le droit d'établissement dans son volet relatif au libre exercice des professions libérales, notamment celles d'avocat, de notaire, d'huissier, de commissaire-priseur, de médecins, d'infirmiers, de pharmacien, d'architecte, d'expert-comptable, etc.
- l'accès dans des conditions de traitement égal aux établissements d'enseignement supérieur de l'Union ;
- la mise en place d'un visa communautaire pour les personnes non ressortissantes de l'UEMOA et de la CEDEAO.

Ces actions sont en cours et permettraient à terme d'aboutir à un code des libertés en matière de droit de résidence, au sein de l'UEMOA.

En conclusion, les actions inscrites sous cet objectif stratégique sont celles relatives :

- au renforcement du Programme régional d'appui au secteur de la microfinance dans l'UEMOA ;
- à la mise en œuvre du programme pilote de réforme foncière.

2.1.3.1. Le Programme régional d'appui au secteur de la microfinance

La vive croissance du secteur s'est accompagnée de dysfonctionnements qui ont fragilisé les résultats enregistrés. Parmi les principaux dysfonctionnements, il a été relevé les insuffisances du système d'information de gestion (SIG), la faible efficacité des mécanismes de surveillance interne et externe ainsi que la coordination insuffisante entre les politiques nationales et régionales.

Le programme prévu dans le domaine du renforcement de ces structures décentralisées, vise prioritairement à consolider les acquis du secteur à travers la protection des ressources des déposants, la coordination des interventions et la rationalisation des coûts de gestion. La consolidation des performances et la modernisation du fonctionnement de ces institutions, constituent en effet le principal facteur de préservation, voire du renforcement de la finance de proximité. Eu égard à la complexité des initiatives à prendre, il apparaît nécessaire d'œuvrer à la mise en place, sous l'égide de la BCEAO, d'un programme régional d'appui au secteur impliquant les principaux intervenants.

Le coût du programme est estimé à 15,8 milliards FCFA. Sur le financement du Programme, 3,1 milliards FCFA sont acquis et 12,7 milliards FCFA sont à rechercher. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche dans le Volume IV.

2.1.3.2. Le programme pilote de réforme foncière

Les problèmes fonciers sont aujourd'hui au devant des préoccupations prioritaires des décideurs nationaux et des institutions internationales de développement, comme en attestent les nombreuses initiatives en cours au niveau des Etats membres de l'Union, de la sous-région ouest-africaine et même à l'échelle internationale.

La dégradation de la situation sécuritaire en Afrique de l'ouest au cours de la dernière décennie constitue un facteur particulier de complexification de la problématique foncière dans la sous-région. Dans le même temps, cette situation apparaît comme un avertissement sur les dangers de la sous-estimation des enjeux politiques et sociaux des problématiques foncières. La maîtrise des questions foncières est indispensable pour le développement économique, elle constitue aussi une exigence de la préservation de la paix sociale. Face au retour récent du foncier dans l'agenda prioritaire des institutions de coopération multilatérale et bilatérale, l'Union et ses Etats membres, sont tenus de se mettre en position afin de tirer le

meilleur parti de cette situation nouvelle pour réaliser des avancées décisives dans la recherche de réponses efficaces et adaptées aux problèmes fonciers ruraux.

L'approche préconisée pour l'Union en matière d'appui aux politiques foncières est prudente, progressive et repose en particulier sur le principe de subsidiarité. Ainsi, il est clairement indiqué que :

- la matière foncière doit demeurer prioritairement du domaine des Etats ;
- l'UEMOA doit renoncer à se fixer comme objectif à court et moyen terme, l'élaboration d'un instrument communautaire contraignant en matière foncière ;
- l'avantage comparatif pour l'UEMOA en matière foncière consiste à se positionner comme incitateur et facilitateur de processus appelés à se dérouler principalement au niveau des Etats.

En considération de ces principes, quatre domaines prioritaires d'intervention ont été privilégiés :

- favoriser l'appropriation du processus par les Etats ;
- conduire la mise en place d'un Observatoire ouest-africain du foncier ;
- appuyer le renforcement des capacités sous-régionales en matière foncière ;
- mobiliser et coordonner une assistance au profit des Etats en matière de promotion des marchés fonciers.

Le financement à rechercher est estimé à 200 millions FCFA. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche de projet dans le Volume IV.

2.1.4. Objectif stratégique 1.4. : Le développement de la solidarité communautaire

Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire adopté par l'Acte Additionnel n° 03/2004, le 10 janvier 2004, par les Chefs d'Etats et de Gouvernement de l'Union dont le programme est centré sur le développement harmonieux et équilibré de l'espace communautaire.

Cette politique a été bâtie sur une vision qui cristallise les espoirs à travers la construction d'un espace régional ouest africain d'intégration économique et monétaire forte et équilibrée, dans lequel règnent la paix, la solidarité, la cohésion et la justice sociale, et qui assure le bien-être des populations.

Par conséquent, la politique d'aménagement du territoire communautaire doit être proactive afin d'appréhender, par des analyses prospectives, l'évolution et les mutations socioéconomiques de l'espace sous régional afin d'accompagner les dynamiques souhaitables ou d'infléchir les évolutions non désirées.

Pour y parvenir, quatre (4) axes stratégiques majeurs d'intervention ont été définis à savoir :

- la promotion de l'aménagement du territoire communautaire dans les politiques publiques des Etats membres ;
- l'accélération de la réalisation concertée de grandes infrastructures et d'équipements d'intérêt communautaire ainsi que la définition d'une armature urbaine régionale ;
- l'orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union pour renforcer la complémentarité, la compétitivité et la meilleure insertion de ses membres dans l'économie régionale et mondiale ;
- le développement de la solidarité communautaire et renforcement de la cohésion sociale.

Eu égard aux différentes missions assignées à la politique d'aménagement du territoire d'une part, et compte tenu de la démarche progressive adoptée pour sa mise en œuvre, l'Union a décidé, pour cette première génération du Programme Economique Régional, de concentrer les efforts sur l'axe d'orientation portant sur « le développement de la solidarité communautaire et le renforcement de la cohésion sociale » et principalement sur sa composante «coopération transfrontalière».

En effet, pour procurer aux populations les bénéfices attendus de l'intégration, l'Union soutient toute action susceptible de contribuer à la réduction des disparités socio-économiques et territoriales.

Aussi, est-il nécessaire d'établir une nouvelle forme de solidarité et de cohésion sociale entre les zones rurales et urbaines, les zones côtières et continentales avec pour principal objectif d'enrayer les risques de marginalisation et d'exclusion de certaines parties du territoire communautaire.

De ce point de vue, la coopération transfrontalière servira à établir et à renforcer cette solidarité communautaire, notamment en faveur des zones défavorisées et en retard de développement ou souffrant de graves handicaps géographiques et/ou naturels.

Elle favorisera également le développement de villes secondaires en vue d'un meilleur maillage de l'espace, la mise en place et la pleine utilisation d'équipements et d'infrastructures socio économiques (éducation, santé, alimentation en eau, aménagement de production, etc.).

Les actions retenues sous cet objectif stratégique permettraient de contribuer directement à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des déséquilibres socio économiques, avec un impact réel sur les populations et sur le renforcement de la libre circulation, de la paix et de la sécurité dans l'espace régional.

Globalement, la coopération transfrontalière permet de promouvoir la décentralisation, l'intercommunalité, la coopération décentralisée ainsi que la gouvernance au niveau des collectivités locales.

Deux actions sont proposées pour la réalisation de cet objectif stratégique à savoir :

- l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement intégrés dans les zones transfrontalières défavorisées dans l'espace de l'Union;
- la mise en œuvre d'un programme d'appui à la scolarisation des filles dans les zones transfrontalières défavorisées des Etats membres de l'UEMOA.

2.1.4.1. Programme de développement intégré dans les zones transfrontalières défavorisées dans l'espace de l'Union

Ce programme est subdivisé en deux grandes parties.

La première partie concerne des études diagnostiques de 6 zones transfrontalières entre le TOGO et le BURKINA, entre le BENIN et le NIGER, entre la GUINEE BISSAU et le SENEGAL, entre le MALI et le SENEGAL, entre le BURKINA et le NIGER, et enfin entre le MALI et le NIGER.

Chaque étude élaborera un programme de développement intégré à mettre en œuvre en faveur des populations concernées.

La seconde partie porte sur la mise en œuvre des programmes de développement intégré élaboré à travers leurs composantes principales. Il s'agit notamment de :

- l'organisation d'ateliers de validation des études et de lancement des programmes ;
- l'appui à l'amélioration des pistes rurales et ouvrages d'art ;
- l'appui à l'amélioration des infrastructures et équipements socio-économiques et culturels ;
- l'appui au renforcement des capacités et à la création d'emplois ;
- l'appui à la production, au stockage et à la commercialisation ;
- l'appui à la promotion du tourisme et à l'organisation des foires et autres manifestations culturelles ;
- l'appui au renforcement des moyens de communication et à la promotion des langues locales ;
- la mise en place d'un cadre légal communautaire de gestion des programmes de coopération transfrontalière ;
- l'organisation de voyages d'études dans la sous région et à l'extérieur ;
- le suivi et évaluation de l'exécution des programmes.

L'objectif général du programme est d'approfondir et de renforcer l'intégration de proximité tout en améliorant les conditions de vie des populations dans les zones défavorisées.

Il sera par ailleurs une manifestation de la solidarité communautaire et contribuera au rétablissement de la paix entre les peuples de part et d'autre des frontières concernées.

Enfin il servira de soutien et de promotion de la gouvernance locale et de la coopération décentralisée d'une part, et d'autre part contribuera à l'instauration de la paix et de la sécurité entre les peuples.

Le programme de coopération transfrontalière de l'UEMOA est conçu pour servir d'accompagnement à la construction des postes de contrôles juxtaposés afin d'éviter d'accentuer éventuellement les déséquilibres au niveau local.

Par ailleurs, il est conçu en complémentarité et en concertation des actions de même genre en cours au niveau d'autres institutions et organismes notamment la CEDEAO, le LIPTAKO-GOUMA, le CLUB du Sahel, le CILSS, le PDM.

Son coût est estimé à 26,30 milliards FCFA dont 50 millions acquis et 26,25 milliards à rechercher pour la période 2006-2010. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche de projet dans le Volume IV

2.1.4.2. Programme d'appui à la scolarisation des filles dans les zones transfrontalières défavorisées.

L'objectif est de contribuer au développement des ressources humaines dans les pays de l'UEMOA en général et au renforcement du rôle de la femme dans l'intégration régionale en particulier par une amélioration de l'environnement et de l'offre éducative favorisant l'accès, le maintien et la réussite scolaire des filles dans les zones frontalières défavorisées des Etats membres, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le Développement relatifs à la recherche de la parité du genre dans l'accès à l'éducation de base.

Le coût de l'action est de 10,05 milliards FCFA à rechercher. Le détail des actions à financer est présenté dans la fiche de projet dans le Volume IV

Tableau 1 : Consolidation de la bonne gouvernance et approfondissement de l'intégration économique

Axe stratégique 1 : Consolider la bonne gouvernance et approfondir l'intégration économique	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant en millions FCFA	% total
Objectif stratégique 1.1 : Consolidation de la bonne gouvernance				
1- Programme de missions d'observation des élections et de prévention et suivi des conflits	850		850	100 %
2- Programme de renforcement des activités de la Cour de Justice (y compris l'équipement des appareils judiciaires des Etats membres)	3 653		3 653	100,0%
3- Programme de renforcement des activités de la Cour des Comptes	300		300	100,0%
4- Programme de renforcement des Cellules Nationales de Traitement de l'Information Financière (CENTIF)	3 499		3 499	100,0%
5- Programme de renforcement des capacités en matière de concurrence	650		650	100,0%
6- Programme d'appui à la mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)	1 410		1 410	100,0%
7- Mise en œuvre du programme régional de réforme des marchés publics	4 820		4 820	100,0%
Objectif stratégique 1.2 : approfondissement de l'intégration économique				
1 – Programme de renforcement du dispositif de la surveillance multilatérale	970	650	320	33,0%
2 - Programme d'harmonisation des cadres législatifs et réglementaires des finances publiques	1 640	0	1 640	100,0%
3- Programme de renforcement du système statistique régional	7 840	1 312	6 528	83,3%
4- Poursuite du dispositif de surveillance commerciale	1 820	1 820	0	0,0%
Objectif stratégique 1.3 : approfondissement des marchés des facteurs				
1- Projet régional d'appui à la micro-finance	15 794	3 100	12 694	100,0%
2 - Programme pilote de réforme foncière (étude)	200		200	100,0%
Objectif stratégique 1.4 : développement de la solidarité communautaire				
1- Programme de développement intégré dans les zones transfrontalières défavorisées	26 300	50	26 300	99,9%
2- Programme d'appui à la scolarisation des filles dans les zones transfrontalières défavorisées.	10 049	0	10 049	100%
Total	79 801	6 938	72 863	91,3%

2.2. Axe stratégique 2 : Développer les infrastructures économiques

Au regard du rôle central des infrastructures économiques dans la construction et la consolidation de l'intégration, leur réhabilitation et/ou leur modernisation ont été considérées comme l'épine dorsale du programme 2006-2010. Le développement des infrastructures s'inscrit dans le cadre d'un programme visant à doter la sous région d'un réseau routier et de télécommunication dense et performant reliant tous les pays membres de l'Union.

La stratégie en matière d'infrastructures vise également à interconnecter les réseaux électriques des pays membres afin de favoriser des économies d'échelle et d'améliorer leur compétitivité. Une offre suffisante d'infrastructures permettant l'octroi de services fiables à des coûts compétitifs est un levier essentiel d'une croissance économique forte et réductrice de pauvreté basée sur l'essor du secteur privé. A ce titre, le programme est en complète cohérence avec les priorités du NEPAD, les Objectifs du Millénaire pour le Développement et celles des organisations sous-régionales telles que la CEDEAO.

Objectif stratégique : la réhabilitation et la modernisation des infrastructures économiques

Les objectifs assignés aux infrastructures économiques sur la période 2006-2010 consistent d'une part, à faciliter la circulation des personnes et des marchandises grâce à l'amélioration de la quantité et de la qualité des infrastructures routières ainsi que leur interconnexion transfrontalière, et d'autre part à réduire les délais de transport, les coûts du fret, ceux de l'énergie et des télécommunications. L'intégration des services d'infrastructure (énergie, transport, télécommunication) et partenariat public / privé pour la réalisation de grands projets internationaux constitue un des piliers de la stratégie d'intégration de l'UEMOA.

- **Les infrastructures et transports routiers**

Les infrastructures routières qui assurent plus de 90% des échanges commerciaux à l'intérieur de l'Union ont été privilégiées. Le coût des projets de réhabilitation et d'aménagement d'infrastructures représente, avec 2049 milliards FCA, plus de 90% du programme de développement des infrastructures économiques et près de 71% de l'ensemble du programme communautaire sur la période 2006-2010.

La réalisation complète d'ici 2010 du Programme d'Action Communautaire des Infrastructures et du Transport Routier (PACITR) élaboré en 2001, pour une période de 10 ans, pour ce qui concerne le réseau communautaire, est indispensable afin de permettre un plein effet des investissements dans le cadre de la réalisation des résultats attendus du PER, relatifs aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) à l'horizon 2015.

Toutefois, l'optimisation de la contribution des investissements ne pourra être obtenue que par la mise en œuvre simultanée de mesures tendant à la durabilité des investissements. Ces mesures, prévues dans le cadre du PACITR et, en cours d'exécution ou en préparation sous la coordination et/ou la supervision de la

Commission, visent principalement à assurer un financement pérenne des opérations et une exploitation optimale des infrastructures.

Il s'agira, à l'horizon 2010, i) d'établir l'harmonisation effective des programmes d'entretien périodique et courant du réseau communautaire par la mise en place et l'opérationnalisation de comités inter – Etats tout en développant des mécanismes aptes à assurer une programmation coordonnée de l'entretien et du renouvellement dans les budgets des Etats ; ii) d'aboutir à la généralisation, dans tous les pays de l'Union, des réformes tendant à la mise en place d'agences routières autonomes ; iii) de généraliser la mise en place de Fonds routiers autonomes de seconde génération ; iv) de généraliser le pesage des charges à l'essieu sur les différents corridors ; v) de mettre en œuvre le développement de filières de formation professionnelle aux techniques de la route ; vi) de mettre en place une politique d'élaboration de normes de construction et d'entretien au niveau régional ; vii) de définir et de mettre en œuvre une politique de recherche sur les matériaux et les technologies routières.

Quant aux services de transport routier, ils sont importants non seulement comme facteur de fluidité des échanges, mais aussi, d'intégration des marchés et de meilleure allocation des ressources.

Au sein de l'UEMOA, l'aggravation des coûts de facteurs, notamment de transport, supportés par les importateurs, exportateurs, producteurs et consommateurs, trouve son explication, entre autres, dans le caractère déficient des services logistiques, la complexité des procédures, les contrôles multiples et les perceptions abusives, sur les axes routiers inter-Etats.

Dans un tel contexte, l'élimination des barrières non tarifaires sur les corridors de l'Union, constitue une priorité, dans le cadre de la mise en œuvre du programme régional de facilitation des transports et transit routiers. Ce programme comprend, outre la construction et la mise en service de postes de contrôle juxtaposés aux frontières, la simplification et l'harmonisation des réglementations, documents et procédures, le suivi systématique du trafic, la formation, l'information et la sensibilisation des parties prenantes etc. D'autres actions transversales, au nombre desquelles la lutte contre le VIH-SIDA, la promotion de la sécurité routière et la protection de l'environnement, sont également prévues.

Cet objectif se décline en objectifs spécifiques qui se présentent comme suit :

- assurer la fluidité du trafic routier inter – Etats tout en assurant la réduction des coûts de transport ;
- assurer le suivi systématique des pratiques anormales sur les axes routiers inter-Etats ;
- simplifier et harmoniser les procédures et les réglementations en matière de transport et du transit routier inter – Etats ;
- lutter contre la propagation du VIH/SIDA et la transmission et des IST le long des corridors routiers;
- réduire l'incidence de l'insécurité routière sur les axes routiers inter-Etats.

Le programme d'action des infrastructures et transports routiers se présente comme suit :

Tableau 2 : Programme des infrastructures et transports routiers

Axe stratégique 2: Développer les infrastructures Objectif stratégique : Réhabilitation et modernisation des infrastructures économiques	Coût global En millions FCFA	Acquis En millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant En millions FCFA	% total
Infrastructures et Transports routiers				
1. Aménagement et entretien du réseau routier communautaire	2 048 373	863 504	1 184 869	58,0%
2. Programme régional de facilitation des transports routiers inter-états (formulation) et mise en place de l'Observatoire des pratiques anormales	892*	375**	517	68%
Total	2 049 265	863 879	1 185 869	58,0%

* Il convient de noter qu'un montant de 63,8 millions d'euros (soit environ 42 milliards FCFA) a été alloué par l'Union Européenne au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO (Convention de financement n° 9423/REG signée le 15 février 2006), pour la mise en œuvre en relation étroite avec la Commission de l'UEMOA, du Programme régional de facilitation dans l'espace CEDEAO. Ce programme comprend des composantes d'autres sous-secteurs des transports (ferroviaire, maritime et aérien notamment).

* *Ce montant représente les financements du SSATP/BM (73 millions FCFA) et du WATH/USAID (302 millions de FCFA) pour la réalisation en 2006 et 2007 de la composante observatoire des pratiques anormales du programme (soit 736 673 dollars US).

• Le transport ferroviaire

Dans le sous-secteur ferroviaire, la stratégie de développement préconisée par l'Union est d'intégrer le développement du secteur ferroviaire dans une approche multimodale des infrastructures de transport communautaires. Ainsi, deux projets retenus à savoir la réalisation de l'interconnexion des réseaux ferroviaires de l'Afrique de l'Ouest qui devrait comprendre la construction de 2555 Km de voies ferrées (étude à mener) et l'élaboration d'un plan communautaire cohérent de développement des infrastructures des différents modes de transport (routes, chemin de fer, ports, voies fluviales) et la réhabilitation du chemin de fer Dakar-Bamako.

Le Projet d'interconnexion des réseaux ferroviaires de l'Afrique de l'Ouest comprend la réalisation d'études d'APD de l'interconnexion des réseaux ferroviaires de l'Union et la construction de 2.555 Km de voies ferrées dont 2000 Km de nouvelles voies entre les chemins de fer existants du Bénin, du Burkina Faso et du Togo, en passant par Niamey, reliant les villes de Kaya (Burkina) – Niamey – Cotonou – Blitta – Ouagadougou et 555 Km de voies pour l'interconnexion des chemins de fer Bamako – Dakar et Abidjan – Ouagadougou en passant par Bamako – Sikasso - Ouangolodougou

Le programme d'action du transport ferroviaire se présente comme suit :

Tableau 3 : Programme du transport ferroviaire

Axe stratégique 2: Développer les infrastructures Objectif stratégique : Réhabilitation et modernisation des infrastructures économiques	Coût global En millions FCFA	Acquis En millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant En millions FCFA	% total
Transport ferroviaire				
1. Réhabilitation du chemin de fer Dakar-Bamako	30 703	30 703	-	0,0%
2. Programme régional de facilitation des transports routiers inter-états (formulation) et mise en place de l'Observatoire des pratiques anormales	5 877*	310**	5 567	94,7%
Total	36 580	31 013	5 567	15,0%

- **Le transport aérien**

Dans le secteur du transport aérien l'objectif poursuivi reste la réduction des coûts du fret et des délais de transport des personnes et des biens, la garantie d'une plus grande sécurité du trafic, l'accroissement des capacités et l'amélioration des liaisons de transport aérien entre, d'une part, les pays membres de l'Union et, d'autre part, entre l'Union et les autres régions du monde. A ce titre la mise à niveau et aux normes internationales des infrastructures et des installations techniques aéroportuaires, l'harmonisation, l'uniformisation et le renforcement des réglementations nationales en matière de sûreté et sécurité ainsi que la création d'une compagnie aérienne sous-régionale demeurent les priorités.

Le programme comporte 4 volets :

- (i) **Mise à niveau et aux normes des infrastructures aéroportuaires des Etats membres** : le projet vise à améliorer les infrastructures aéroportuaires (pistes et installations radioélectriques, tours de contrôle, taxiways, aérogares, hangars de fret, clôtures, etc.) des états membres, en vue de satisfaire aux exigences des normes OACI, notamment en matière de sûreté et de sécurité.
- (ii) **Dispositif communautaire pour la coordination de la sécurité aérienne (Cooperative Development of Operational Safety and Continuing Airworthiness Program – COSCAP)** : l'objectif du projet est d'améliorer la sécurité aérienne liée aux défaillances humaines et techniques par la mise en place d'un dispositif de contrôle en matière de licences du personnel, de navigabilité et d'exploitation technique des avions ainsi que de certification des aérodromes.
- (iii) **Renforcement de la sûreté de l'Aviation civile des Etats membres de l'UEMOA** : l'objectif du projet est de renforcer les normes de sûreté pour remédier aux insuffisances constatées par la définition d'une législation commune, la formation d'inspecteurs et d'auditeurs agréés par le

programme Aviation Security (AVSEC) et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) pour dynamiser les structures nationales de sûreté (Comité national, comités d'aéroport, etc), la réalisation des audits, des contrôles et des inspections et la création à terme d'une Agence communautaire de la sûreté et de la sécurité de l'aviation civile.

- (iv) **Création d'une compagnie aérienne sous – régionale** : le projet vise l'augmentation des capacités au regard de l'insuffisance des liaisons inter – Etats et l'instauration d'une plus grande concurrence dans le secteur, de nature à faire baisser les coûts du fret et garantir une plus grande sécurité du trafic.

Le tableau ci-après fait le point de la situation du financement des actions retenues au titre du transport aérien.

Tableau 4: Programme du transport aérien

Axe stratégique 2 : Développer les infrastructures	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant en millions FCFA	% total
Objectif stratégique : Réhabilitation et modernisation des infrastructures économiques				
Transport aérien				
1. Mise à niveau et aux normes des infrastructures aéroportuaires dans les Etats membres (priorité la Guinée Bissau)	60 000	0	60 000	100,0%
2 - Dispositif communautaire pour la coordination de la sécurité aérienne (COSCAP)	3 100	2 500	600	100,0%
3 - Renforcement de la sûreté de l'Aviation civile des états membres de l'UEMOA	350	0	350	100,0%
4. Création d'une Compagnie aérienne sous-régionale	29 000	0	29 000	100,0%
Total	92 450	2 500	89 950	100,00 %

- **L'énergie**

Pour permettre au secteur de l'énergie de jouer pleinement son rôle de moteur du développement dans l'espace communautaire, le triple défi de la disponibilité, de l'accessibilité et de l'acceptabilité aussi bien pour les ménages que pour le secteur productif doit être levé. L'objectif poursuivi est d'offrir à tous ces acteurs de l'énergie en quantité suffisante et au meilleur coût en combinant toutes les ressources disponibles sur le marché régional grâce à l'émergence d'une zone d'échange électrique ouest africaine. Le programme retenu est présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 5 : Programme du sous-secteur énergie

Axe stratégique 2: Développer les infrastructures	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant en millions FCFA	% total
Objectif stratégique : Réhabilitation et modernisation des infrastructures économiques				
Energie				
Interconnexion des réseaux électriques prioritaires : Côte d'Ivoire - Mali	74 600	0	74 600	100,00
Total	74 600	0	74 600	100,00

- **Le développement des technologies de l'information et de la Communication**

Le deuxième programme prioritaire des télécommunications de la Communauté INTELCOM II adopté en 1998 avait pour objet principal la réalisation d'un réseau régional moderne et fiable de télécommunications en vue de la création à terme d'un marché commun des télécommunications. Il s'agit de mettre à la disposition de la Communauté un réseau régional des télécommunications capable d'offrir une gamme élargie de services y compris les services multimédia et à large bande, dans le but de minimiser les transits extra africains et d'améliorer l'inter connectivité directe des Etats membres. Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation n° 03/2000/CM/UEMOA, un plan d'actions pour l'entrée de l'UEMOA dans la société de l'information est proposé au cours de la période 2006-2010. Le tableau ci-après fait le point du programme retenu en matière de développement des technologies de l'information et la communication.

Tableau 6 : Programme du sous-secteur des technologies de l'information et la communication

Axe stratégique 2: Développer les infrastructures	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant en millions FCFA	% total
Objectif stratégique : Réhabilitation et modernisation des infrastructures économiques				
Technologies de l'Information et de la Communication				
1 - Contribution à la mise en place d'un réseau intra-communautaire à haut débit en matière de télécommunication	13 450	0	13 450	100%
2 - Programme d'actions pour la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) dans l'espace UEMOA	5 019	0	5 019	100%
Total	18 469	0	18 469	100%

2.3. Axe stratégique 3 : Construire un appareil productif intégré

La construction d'un appareil productif intégré suppose la mise en œuvre des actions communes permettant de favoriser, d'une part, l'émergence d'un secteur industriel performant et, d'autre part, de valoriser et de transformer les ressources agricoles, pastorales et halieutiques, aux fins du renforcement de la sécurité alimentaire et de réduction de la pauvreté.

2.3.1. Objectif stratégique 3.1 : Restructuration et mise à niveau des capacités industrielles et promotion des PME

La Politique Industrielle Commune (PIC) constitue le référentiel pour la formulation des stratégies opérationnelles de diversification et d'intégration du tissu industriel de l'Union dans l'économie mondiale.

En effet, dans la zone UEMOA les ressources sont très peu transformées et les exportations sont constituées essentiellement de produits primaires. Pour chacun des pays de l'UEMOA, la principale source de devise est un produit agricole ou minier : coton, phosphates, noix de cajou, pêche, arachide, or, uranium, etc.

Par ailleurs, le tissu industriel est peu diversifié et les pays possèdent souvent les mêmes unités dans les mêmes filières. Ainsi, deux secteurs, l'agroalimentaire et le textile, représentent les deux tiers de la valeur ajoutée manufacturière. A ces entreprises, viennent s'ajouter dans chacun des pays une multitude de micro-entreprises, généralement du secteur informel.

Cette situation faible et peu dynamique de l'industrie de l'UEMOA s'explique en partie par un environnement peu approprié à l'entreprise du fait de contraintes d'ordre macroéconomique (environnement peu incitatif, insuffisance des infrastructures de base, faible qualité et coûts élevés des facteurs de production, etc.) ; méso économique (dispositif d'appui aux entreprises peu efficace et sans moyens, accès au crédit bancaire difficile, en particulier pour l'investissement, etc) et microéconomique (insuffisance des capacités de gestion des entreprises, absence de système d'informations efficace, etc.).

Ces multiples contraintes expliquent d'une certaine manière la faiblesse des échanges inter-industries et interentreprises dans l'UEMOA, qui se traduit par l'inexistence sur l'ensemble de la zone de grappes industrielles véritablement intégrées. Les études sur quelques pays de l'UEMOA (analyse des chaînes de valeur ajoutée, diagnostic des grappes industrielles), montrent des économies très peu intégrées au niveau national et régional.

La PIC ambitionne de relever les quatre défis structurants suivants pour le développement industriel durable de la zone UEMOA : i) la diversification, ii) la densification du tissu industriel, iii) la compétitivité et iv) la rationalisation.

i) La diversification du tissu industriel à travers la création de nouvelles industries disposant désormais dans l'UEMOA du marché nécessaire pour atteindre la taille critique et/ou capables de mieux valoriser les matières premières locales et permettre de diversifier les exportations. Ceci suppose cependant, pour l'ensemble

de la zone UEMOA, d'être capable d'attirer plus d'investisseurs, notamment internationaux et de développer des partenariats assurant un véritable transfert de technique et de savoir-faire.

ii) La densification du tissu industriel passant par la création de PME dans des secteurs divers, notamment l'agro-industrie et les activités de service et de soutien à l'industrie. Ceci suppose une politique dynamique d'appui aux PME et à la création d'entreprises ainsi qu'une politique volontariste de promotion de la sous-traitance.

iii) La compétitivité : dans le nouveau contexte de création d'un marché commun et d'ouverture des marchés à la concurrence mondiale, la compétitivité devient la seule arme, non seulement de succès mais également de survie des entreprises. L'impératif de compétitivité pour les entreprises, et en particulier pour les industriels de l'Union, requiert notamment un ajustement interne pour les entreprises. Elle suppose également une plus grande efficacité de l'Etat et une concertation accrue entre le secteur privé et le secteur public, afin de canaliser toutes les énergies vers le même objectif de renforcement de la compétitivité.

iv) la rationalisation apparaît incontournable étant donné la multiplicité des unités industrielles qui n'avaient pas un marché national suffisant pour fonctionner à plein régime et atteindre la taille critique nécessaire pour leur compétitivité. Elle doit cependant, non pas être imposée, mais découler de la mise en place d'une véritable politique de concurrence au sein de l'UEMOA. Cette rationalisation présente cependant des risques de désindustrialisation pour les pays de la zone les moins attractifs à l'investissement.

Pour faire face à ces défis, les deux programmes ci-dessous ont été retenus.

- **Le programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie des Etats membres de l'UEMOA**, d'une durée de cinq ans. Il comprend deux (02) volets :
 - la mise à niveau, et
 - la restructuration.

Cette phase pilote du programme devrait durer deux ans. Le Projet consiste en la réalisation des principales actions ci-après :

- le renforcement des capacités institutionnelles sous-régionales et nationales en matière de restructuration et de mise à niveau ;
- l'appui à la conception et mise en place de mécanismes de financement de la restructuration et de la mise à niveau, sur le plan sous-régional puis national ;
- la création ou le renforcement des capacités de centres techniques agroalimentaires ;
- la mise en œuvre du programme pilote d'appui pour la restructuration des entreprises agroalimentaires ;
- la mise en œuvre du programme pilote d'appui pour la mise à niveau et l'amélioration de la compétitivité des entreprises agroalimentaires.

- **La promotion et le financement des PME**

De par leur taille beaucoup plus maîtrisable que celle des grandes unités de production, les PME disposent davantage de souplesse et de grande capacité d'adaptation aux évolutions de leur environnement local ainsi qu'aux chocs extérieurs. Le développement des PME pourrait également contribuer à la diversification de la production, à l'exploitation optimale des potentialités locales et à l'accroissement des échanges sous régionaux.

Afin d'initier au sein de l'UEMOA une nouvelle politique de promotion et de financement des PME, la Commission de l'UEMOA, la BOAD et la BCEAO ont élaboré et soumis aux instances de décision de l'Union pour adoption le Programme d'actions régional pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA.

Les objectifs du « Programme d'actions pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA » se situent à trois niveaux :

- la mise en place d'un environnement global incitatif et cohérent pour les PME, notamment par la valorisation du statut d'entrepreneur et le soutien aux PME ;
- la mise en place d'un dispositif d'appui direct pour les PME, cohérent et adapté à leurs besoins ;
- la création d'un environnement financier et d'instruments de financement adaptés à la PME.

Un « **Programme d'actions pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA** » a été adopté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA. Ce Programme devrait permettre de corriger les déficiences du dispositif actuel et d'enclencher une véritable dynamique de croissance à travers :

- l'amélioration de l'environnement macro-économique et fiscal ;
- l'amélioration de l'environnement institutionnel, réglementaire, juridique et judiciaire ;
- le renforcement des structures d'appui (publiques et privées) notamment celles de dialogue, de formation, d'assistance et de conseil ;
- la disponibilité des principaux facteurs de production et la maîtrise de leurs coûts, notamment les ressources humaines, le capital et les dotations en infrastructures ;
- l'harmonisation des définitions et critères de classification des PME dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- l'amélioration de l'accès des PME au financement du système bancaire et la diversification des instruments financiers qui leur sont destinés ;
- la mise en place d'un système de garantie approprié à même de sécuriser les crédits qui sont alloués aux PME sans en constituer un élément dissuasif ou une contrainte ;
- le renforcement des dispositifs communautaires de promotion des PME et le rôle des structures sous-régionales (système financier, chambre consulaire, associations professionnelles, structures d'appui, réglementations communautaires...) ;
- le renforcement de la promotion commerciale des PME (facilitation de l'accès aux marchés, développement de la sous-traitance...)

- la mise en place d'un système d'information sur des opportunités d'affaires, de marchés et des technologies appropriées.

Un Comité de suivi comprenant notamment les institutions communautaires et les Etats membres a été mis en place pour coordonner la mise en œuvre du Programme d'actions.

2.3.2. Objectif stratégique 3.2 : Valorisation et transformation des ressources naturelles et lutte contre la pauvreté

Cet objectif stratégique est subdivisé en deux parties. La première partie présente les actions retenues au titre de « l'Agenda coton », vu l'importance de cette culture dans les économies des Etats membres. La deuxième partie est consacrée aux questions liées à la sécurisation de la production dans l'optique d'un renforcement structurel de la sécurité alimentaire, à la protection et à la gestion des ressources partagées.

2.3.2.1. Valorisation de la filière coton – textile de l'UEMOA

Le coton, spéculatif que l'on retrouve dans la quasi-totalité des pays de l'UEMOA, procure des emplois et des revenus à plus de 10 millions d'actifs dans l'Union. Il est un produit fédérateur et un véritable levier stratégique pour la lutte contre la pauvreté. La filière coton-textile tient une place importante dans la formation des recettes d'exportation et du PIB de la plupart des pays membres de l'UEMOA. C'est également un important gisement de valeur ajoutée pour la sous région.

Depuis plusieurs années, cette filière fait face à une crise qui découle entre autres des distorsions occasionnées au niveau du marché international de coton fibre par les subventions que pratiquent certains pays producteurs du Nord en dépit des règles internationales de l'OMC. On estime le manque à gagner des Etats de l'UEMOA à près de 150 millions de dollars par an.

Cette forte dépendance de la filière coton de l'UEMOA vis-à-vis de l'extérieur et sa grande exposition aux fluctuations du marché international tiennent fondamentalement au fait que l'Union ne transforme localement qu'environ 5 % de sa fibre de coton et demeure aujourd'hui l'une des rares zones fortement productrices au monde à ne pas transformer sur place son coton.

Face à cette situation, et conformément aux orientations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, les institutions communautaires ont engagé à partir de l'année 2002, avec les acteurs de la filière, des réflexions pour mieux appréhender les difficultés constatées dans cette filière et proposer des actions concrètes de sortie de crise.

Les études réalisées dans ce cadre, l'une portant sur la transformation du coton dans l'UEMOA, et l'autre relative aux conséquences sur la filière cotonnière de l'Union des subventions pratiquées par certains pays du Nord producteurs de coton, ont permis d'élaborer une stratégie régionale et un plan d'action mettant l'accent sur une transformation locale accrue du coton, sous la forme d'un **Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA**. Un Comité de suivi

comprenant notamment les institutions communautaires et les Etats membres a été mis en place pour superviser la mise en œuvre de l'Agenda.

Les objectifs spécifiques du PER en matière de valorisation de la filière coton-textile se résument comme suit :

- la mise en œuvre d'une politique volontariste de production et de transformation à moyen terme par les pays de l'UEMOA de leur production cotonnière ;
- le développement d'une filière textile performante ;
- la sécurisation des revenus des producteurs de coton ;
- la sécurisation d'une partie de la production en la soustrayant des aléas liés à la fluctuation des prix du marché mondial.

Encadré 1 : Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA

I. La vision pour une grappe textile UEMOA a l'horizon 2010 :

La vision définie à l'horizon 2010 vise une industrie textile régionale dynamique, transformant 25% de la production cotonnière locale, générant 50.000 emplois industriels, valorisant pleinement le savoir-faire local (notamment dans l'artisanat et le design), s'insérant avantageusement dans les flux mondiaux et s'appuyant sur un marché communautaire doté d'une infrastructure économique régionale adéquate (infrastructures industrielles, énergie, transport, ...) et d'activités de soutien diversifiées.

La dynamique de développement de la grappe coton-textile de l'UEMOA se fera en deux étapes suivant la chaîne des valeurs de la filière. Le développement immédiat de filatures permettra une transformation croissante du coton et favorisera en un deuxième temps le décollage des autres segments (tissage, teinture, impression et confection pour le marché régional et l'exportation). Ensuite seront développés les segments dont la compétitivité est également renforcée par la disponibilité d'un fil de qualité (bonneterie pour l'exportation, tissus artisanaux, tissus écrus et tissus ennoblis).

II. Les six axes stratégiques de l'Agenda

1. Création et mise en place d'un Fonds régional de promotion de la production et d'incitation à la transformation locale de la fibre de coton ;
2. Création et mise en place d'un Fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile de l'UEMOA ;
3. Lancement d'une concertation sectorielle permanente Etat-secteur privé autour de l'ensemble des actions à mettre en œuvre pour la compétitivité de la filière ;
4. Elaboration et mise en place d'un programme régional de formation aux métiers du textile ;
5. Mise en place d'un dispositif régional de centres techniques textiles ;
6. Lancement d'une campagne de communication active de l'Agenda et de promotion de la zone UEMOA.

Un Comité de suivi, comprenant notamment les institutions communautaires et les Etats membres, a été mis en place pour superviser la mise en œuvre de l'Agenda.

Pour ce faire, les actions stratégiques suivantes, tirées de l'Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA et qui ont fait l'objet d'études de faisabilité ont été retenues :

- **Mise en place d'un Fonds régional de soutien à la production et d'incitation à la transformation locale de la fibre de coton** pour un coût évalué à quatre vingt trois (83) milliards FCFA, dont 63 milliards FCFA pour le volet promotion de la production du coton et 20 milliards FCFA pour le volet incitation à la transformation de la fibre.
- **Mise en place d'un Fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile de l'UEMOA**, dont le capital social de départ est évalué à quinze (15) milliards FCFA. Les besoins en investissements pour la transformation de 125 000 tonnes de coton d'ici 2010 sont estimés à 400 milliards de FCFA.

2.3.2.2. La sécurisation de la production et la gestion des ressources partagées

Cette partie comprend deux volets :

- la sécurisation de la production dans l'optique d'un renforcement structurel de la sécurité alimentaire
- la protection et la gestion des ressources partagées

a. En matière de la sécurisation de la production

Les principaux projets/programmes inscrits sous ce volet visent :

- *le renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les Etats membres en vue de promouvoir des actions de soutien à la production et à la commercialisation des produits vivriers. Un accent particulier est mis sur les investissements en matière de développement de la petite irrigation, d'équipement des exploitations familiales, de restauration de la fertilité des sols, des infrastructures pour faciliter l'accès au marché et de mise en place de stocks régionaux décentralisés de sécurité alimentaire ;*
- *la promotion des investissements privés agricoles à l'Office du Niger, Mali, dans le cadre de l'UEMOA avec pour objectif d'augmenter le rythme et le volume des aménagements hydro agricoles en vue d'accroître la production vivrière, notamment rizicole pour contribuer à la satisfaction des besoins de la sous région et à un meilleur accès des terres de l'Office du Niger à un nombre important d'exploitants nationaux et régionaux ;*
- *le renforcement des capacités régionales et nationales en matière de contrôle et surveillance phytosanitaire, zoo sanitaire et de sécurité sanitaire des aliments au sein de l'UEMOA, à travers des actions de formation et d'équipement des institutions de contrôle et surveillance (laboratoires d'analyse et structures d'inspection) ;*

- *le renforcement des capacités institutionnelles des laboratoires de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires de l'espace UEMOA.* Ce programme vise à élaborer une réglementation communautaire pharmaceutique et à mettre en place un ensemble de dispositifs unifiés pour le contrôle de qualité des médicaments vétérinaires ;
- *la réalisation d'un programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural par la mise en place de 3 000 forages dans les Etats membres.* Ce programme permettra aux populations rurales l'accès à l'eau potable dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire. Il permettra également de créer des opportunités de développement de productions agricoles de contre-saison dans les zones à haut potentiel hydrique.

b. En matière de protection et de gestion des ressources partagées

Ce point couvre la gestion des ressources partagées (les fleuves traversant plusieurs Etats membres, les ressources halieutiques, les côtes marines communes, etc.) et le développement des zones transfrontalières. Les projets retenus sont :

- *la mise en œuvre du programme régional de lutte contre l'érosion côtière :* Ce programme a pour objet de contribuer à l'atténuation des conséquences économiques, environnementales, sociales et culturelles de l'érosion côtière dans les Etats côtiers membres de l'UEMOA. De façon spécifique, ce programme vise à : (i) renforcer les actions de suivi et de maîtrise des causes et de l'ampleur du phénomène de l'érosion côtière sur l'ensemble des littoraux des pays concernés ; (ii) contribuer au renforcement des capacités régionales en matière de lutte contre l'érosion côtière ; (iii) contribuer à l'étude des meilleures méthodes de lutte contre l'érosion côtière dans les zones sensibles (zones d'intérêts économiques, environnementaux, sociaux et culturels) attaquées par l'érosion côtière ; (iv) mettre en place des mesures de protection dans ces zones.
- *le Programme de coopération transfrontalière :* les actions retenues sous ce programme visent à (i) mener des études sur les zones homogènes à cheval entre deux ou plusieurs pays, notamment les lieux d'implantation des postes de contrôle juxtaposés afin d'anticiper et d'orienter l'évolution future de ces zones, (ii) mettre en œuvre dans ces zones des programmes de désenclavement et d'infrastructures socio-économiques capables d'enclencher un processus transfrontalier de dialogue et d'actions entre les acteurs et de renforcer l'intégration régionale par la base afin de faire de ces zones des pôles régionaux de développement. Ces actions permettront aussi de renforcer l'intégration de proximité, rétablir et renforcer les liens et les échanges culturels traditionnels entre les peuples de part et d'autre des frontières et promouvoir ainsi l'intercommunalité.
- *le Programme de protection des écosystèmes du fleuve Niger :* Le fleuve Niger est aujourd'hui confronté à la double menace de la prolifération des végétaux flottants et de l'ensablement accéléré à certains endroits du bassin. A terme, cette

situation risque de remettre en cause la survie même de ce cours d'eau, si aucune action d'envergure n'est prise pour circonscrire le phénomène. Des actions individuelles de sauvegarde de ce patrimoine commun sont entreprises par certains Etats. L'ampleur du phénomène et son caractère transnational nécessitent néanmoins des actions concertées au niveau régional. C'est dans cette optique qu'une Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) sur le partenariat international pour le bassin du Niger s'est tenue à Paris du 26 au 27 avril 2004, à l'initiative conjointe du Président de la République du Niger, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'ABN et du Président de la République française.

A l'issue des travaux, une déclaration « sur le principe de bonne gouvernance pour un développement durable et partagé du Bassin du Niger » a été signée par les neuf pays membres et les partenaires au développement présents à cette Conférence. A travers cette déclaration les Etats membres de l'ABN s'engagent à mettre en œuvre la vision partagée pour le développement du fleuve Niger sur la base des principes de solidarité et de réciprocité. Des synergies avec les autres organisations sous-régionales et régionales d'intégration ont aussi été recommandées, en vue d'identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre et à soumettre aux partenaires de développement. Ce projet est inscrit pour mémoire dans le PER, du fait du partenariat existant entre la Commission de l'UEMOA et l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) qui s'occupe principalement de ces questions.

Tableau 7 : Axe stratégique 3 - Construire un appareil productif intégré

Axe stratégique 3 : Construire un appareil productif intégré	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant en millions FCFA	% total
Objectif stratégique 3.1 Restructuration et Mise à niveau des capacités productives				
1- Mise à niveau/restructuration des entreprises (programme pilote)	9 953	3 480	6 473	65 %
2- Programme de développement et de promotion des PME/PMI	4 800	0	4 800	100 %
Objectif stratégique 3.2 Valorisation et transformation des ressources naturelles et lutte contre la pauvreté				
Valorisation de la filière coton – textile de l'UEMOA				
1- Fonds de promotion de la production et d'incitation à la transformation de la fibre de coton	83 000	0	83 000	100 %
2- Fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile	15 000	0	15 000	100 %
La sécurisation de la production et la gestion des ressources partagées				
1 - Renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (irrigation, Elevage, aquaculture, vulgarisation agricole)	67 500	0	67 500	100%
2 - Programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural par la mise en place de 3.000 forages dans les Etats membres	18 750	0	18 750	100%
3- Programme de renforcement des capacités nationales et régionales de contrôle et surveillance phytosanitaire, zoosanitaire et de contrôle de qualité/sécurité sanitaire des aliments au sein de l'UEMOA	12 000	440	11 560	95,9
4- Renforcement de capacités institutionnelles des laboratoires de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires de l'espace UEMOA	428	0	428	100%
5 - Programme régional érosion côtière	17 210	0	17 210	100%
6- Promotion des investissements privés agricoles à l'office du Niger, Mali dans le cadre de l'UEMOA	22 000	0	22 000	100%
7- Programme de protection des écosystèmes du fleuve Niger	PM		PM	
Total	250 641	3 920	246 271	98 %

2.4. Axe stratégique 4 : Développer les ressources humaines

Cet axe porte sur le développement humain au sein de l'Union. Il vise notamment à doter l'Union de ressources humaines hautement qualifiées à même de faire face aux impératifs de croissance accélérée et de développement humain de la région. La valeur ajoutée d'une stratégie de développement des ressources humaines repose essentiellement sur les avantages à promouvoir une véritable économie du savoir, à réaliser les meilleures conditions de santé aux populations afin d'améliorer leur productivité et leur qualité de vie.

L'axe développement humain comprend deux objectifs stratégiques à savoir, l'amélioration de la santé de la population par le développement quantitatif et qualitatif des services de santé et le développement de l'enseignement supérieur.

L'objectif stratégique portant sur le développement quantitatif et qualitatif de la santé comprend trois projets à savoir : i) la stratégie régionale de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles (IST/VIH/SIDA) dans l'Union; ii) la mise en place d'un réseau sous régional de référence en soins spécialisés médicochirurgicaux de haut niveau; et iii) le programme régional de lutte contre le paludisme¹.

L'objectif stratégique portant sur le développement de l'enseignement supérieur comprend deux projets : i) le Programme d'appui et de développement des centres d'excellence régionaux au sein de l'UEMOA; et, ii) le projet d'appui aux réformes de l'enseignement supérieur.

2.4.1. Objectif stratégique 4.1 : Relèvement des niveaux qualitatif et quantitatif de la santé

L'objectif principal de l'UEMOA est d'améliorer à terme le niveau sanitaire des populations par la mise en œuvre d'actions communes pertinentes, en cohérence avec celles de toutes les organisations internationales et régionales intervenant dans le domaine de la santé dans la sous région. Ces objectifs s'inscrivent logiquement sur ceux de l'Union Africaine à travers le NEPAD : « Une Afrique libérée de la lourde charge de morbidité et d'incapacité évitables et de mortalité prématurée, spécialement chez les pauvres ». Ses sous- objectifs stratégiques sont :

- la lutte contre la maladie selon une approche régionale transfrontalière et intégrée comprenant un dispositif d'alerte précoce et de surveillance épidémiologique ;
- la mise en place d'un système d'information sanitaire fiable permettant de comparer les niveaux de santé des pays de l'Union sur la base d'indicateurs clés ;
- la disponibilité et l'accessibilité physique et financière des populations les plus pauvres aux médicaments et produits essentiels génériques de qualité dans le cadre de la coopération régionale en tenant compte des progrès de la pharmacopée traditionnelle ;

¹ Ce programme est à l'état d'idée de projet et est estimé avant une étude approfondie dont le coût est d'environ 50 000 millions de francs CFA.

- la lutte contre la propagation des IST et du VIH/SIDA et du Paludisme dans le cadre d'une approche régionale en tenant compte des mouvements de populations ;
- le renforcement des systèmes nationaux de santé en mettant l'accent en particulier sur les structures de référence (SR) au niveau secondaire et tertiaire et en veillant à une complémentarité régionale des investissements en santé ;
- l'accroissement de l'offre des services de SR de qualité, notamment celles relatives à l'assistance, à l'accouchement, au suivi et au contrôle des grossesses ;
- la promotion de la décentralisation, du partenariat et de la multisectorialité à tous les niveaux internes, y compris le secteur privé et auprès des partenaires extérieurs afin de mobiliser des ressources adéquates pour le développement de la santé dans la sous région.

Le programme pour la période 2006-2010 se décompose comme suit :

Tableau 8 : Programme du volet santé

Axe stratégique 4 : Développer les ressources humaines	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant en millions FCFA	% total
Objectif 4.1 : Relever le niveau qualitatif et quantitatif de la santé				
1 - Programme régional de lutte contre le VIH/SIDA	845	0	845	100 %
2 - Mise en place d'un réseau sous-régional de centres de référence en soins spécialisés médicaux et chirurgicaux de haut niveau	14 600	0	14 600	100 %
3- Programme régional de lutte contre le paludisme	1 000	0	1 000	100 %
Total	16 445	0	16 445	100%

2.4.2. Objectif stratégique 4.2 : le développement des systèmes d'enseignement supérieur

Au niveau de l'éducation, si la plupart des pays et des partenaires au développement ont privilégié l'accès à l'éducation de base comme priorité, au détriment des enseignements professionnel et supérieur, l'UEMOA accorde dans sa politique éducative une importance particulière à la réalisation d'institutions à vocation régionale à mesure de relever le défi des besoins de formation des ressources humaines.

La stratégie et les politiques de l'Union en matière d'éducation épousent celles du NEPAD, en l'occurrence s'efforcer (i) d'améliorer l'élaboration et la réforme des programmes, la qualité de l'enseignement et l'accès à l'informatique et à la télématique, (jj) d'améliorer la pertinence des programmes par rapport au monde du travail et (iii) de favoriser la mise en place de réseaux d'établissements spécialisés de recherche et d'enseignement supérieur.

Les objectifs spécifiques de l’UEMOA en matière de formation des ressources humaines sont :

- la création d’institutions communes d’enseignement supérieur et de formation professionnelle ;
- la reconnaissance mutuelle des diplômes sanctionnant les formations dans ces institutions ;
- l’évaluation continue des résultats de l’enseignement supérieur et de la formation professionnelle dispensée dans les pays de l’Union.

Les stratégies dans le domaine de l’éducation sont articulées essentiellement autour de :

- l’amélioration de l’offre d’éducation ;
- l’amélioration de la qualité de l’éducation ;
- l’appui et le développement des centres d’excellence régionaux pour soutenir la croissance et permettre la formation optimale des ressources humaines dont l’Union a besoin pour ses chantiers de développement.

Les principaux projets retenus dans le cadre de l’objectif stratégique 4.2 sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 9: Programme du volet enseignement supérieur

Axe stratégique 4 : Développer les ressources humaines/ Objectif stratégique 4.2 : Développement des systèmes d’enseignement supérieur	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher	
			Montant en millions FCFA	% total
1- L’appui et le développement des centres d'excellence (enseignement supérieur)	15 000	1700	15 000	89
2 – Soutien aux réformes des systèmes d’enseignement supérieur dans les Etats membres de l’Union	273 835	14 000	273 835	95
Total	288 835	15 700	273 135	95

2.5. Axe stratégique 5 : Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et le suivi /évaluation.

Ce dernier axe stratégique constitue le pilier sur lequel repose la réussite du Programme Economique Régional. En effet, ce chantier restera lettre morte tant que les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi/évaluation ne seront pas inscrites dans un cadre d'intervention suffisamment opérationnel avec des mécanismes clairement définis. Trois principes devront donc guider la mise en œuvre du PER :

- **appropriation** : les différents acteurs (Etats membres, institutions régionales, société civile, secteur privé, partenaires au développement) doivent s'approprier le PER dans le cadre d'un processus d'internalisation. Les Etats membres, en tant que principaux bénéficiaires, devraient assumer la pleine responsabilité dans sa phase de mise en œuvre ;
- **participation** : dès le départ, tous les acteurs (institutions régionales, Etats membres, bailleurs de fonds, secteur privé) ont été impliqués à travers de larges campagnes de sensibilisation et d'explication à la finalisation du PER. Ils seront aussi sollicités dans la recherche de financement et au moment de la réalisation de ce programme pour l'atteinte des objectifs qu'ils auraient eux-mêmes définis ;
- **transparence et Efficacité** : la mobilisation des ressources nécessaires au financement du PER exige la définition de normes de gestion, s'inscrivant dans la perspective du renforcement de la bonne gouvernance, gage d'une mobilisation accrue des ressources. En effet, les partenaires extérieurs ne soutiendront pas l'Union dans la mise en œuvre de ce programme tant qu'ils n'auront pas l'assurance que la gestion et l'utilisation de leurs ressources financières sont transparentes.

La réussite du PER est aussi conditionnée par la cohérence qui doit exister avec les programmes des autres organisations à vocation régionale. L'importance de cette mise en cohérence exige, d'une part, l'instauration d'un cadre global de partenariat avec tous les bailleurs de fonds qui disposent d'une approche régionale pour la coordination de l'aide et, d'autre part, la mise en place d'un dispositif opérationnel de mise en œuvre et de suivi/évaluation intégrant toutes les parties prenantes au Programme (institutions régionales, Etats membres, partenaires au développement, secteur privé et société civile).

Cet axe stratégique est dans sa présentation sous-tendu par deux objectifs stratégiques. Le premier objectif est consacré à la mobilisation des ressources pour le financement du programme. Quant au second objectif, il traitera du dispositif de pilotage et du suivi/évaluation ainsi que de la capacité des institutions régionales à conduire le PER.

2.5.1. Objectif stratégique 5.1 : Mobilisation de ressources pour le financement du programme

2.5.1.1. Coût du programme

Le coût des investissements à réaliser dans le cadre du Programme 2006-2010, est estimé à 2 910 milliards de francs CFA.

Axes stratégiques	Coût total en milliards FCFA	Financements acquis en milliards FCFA	Financements à rechercher en milliards FCFA					
			Montant	Ressources internes propres à l'UEMOA		Ressources extérieures		
				Ressources budgétaires propres	Ressources d'emprunts internes	Dons	Emprunts concessionnels	Emprunts non concessionnels
Axe 1: Consolider de la bonne gouvernance et l'approfondir l'intégration économique	80	7	73			73		
Axe 2: Développer les infrastructures économiques	2 271	897	1 374	139	400		835	
Axe 3: Construire un appareil productif intégré	251	4	247	12		111	89	35
Axe 4: Développer les ressources humaines	305	0	305			305		
Axe 5: Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et la mise en œuvre du PER	3	0	3			3		
Coût global du PER	2 910	908	2 002	151	400	492	924	35

Les besoins complémentaires de ressources financières non encore couverts et nécessaires à la mise en œuvre du PER sont d'environ 2 000 milliards FCFA à mobiliser dans l'Union (ressources internes) et à l'extérieur (ressources extérieures).

La stratégie de mobilisation de ressources à déployer en vue du financement du PER comporte deux volets (ressources internes et ressources extérieures) ; chacun étant modulé en fonction de la nature des financements à rechercher en adéquation avec les emplois prévus et avec les sources potentielles de ressources.

2.5.1.2. Stratégie de mobilisation de ressources internes

Les Etats membres de l'UEMOA et leurs institutions communautaires ont retenu un principe fondamental consistant à accorder la primauté à la mobilisation des ressources des Etats et celles propres aux institutions de l'Union. La mise en application de ce principe sera la manifestation de la volonté affichée des Etats et des institutions de l'UEMOA de participer, aux moyens de leurs ressources propres, au financement des projets relevant aussi bien du secteur public non marchand que du secteur public marchand.

Son application devrait ainsi créer un effet de levier pour la mobilisation de ressources financières extérieures additionnelles auprès de la communauté internationale et intéresser le secteur privé à la réalisation du PER. Elle facilitera davantage l'adhésion des partenaires au développement et autres donateurs au financement du Programme.

Les ressources internes à mobiliser proviendront de diverses sources dont notamment :

- les ressources budgétaires propres à l'Union
 - les budgets des Etats membres
 - la Commission de l'UEMOA par le canal du FAIR
- les ressources d'emprunt
 - la BOAD
 - les systèmes bancaire et financier régionaux

a. les ressources budgétaires des Etats

Dans le cadre de leur programmation financière et conformément à l'inscription des projets du PER dans les Programmes d'Investissements Publics (PIP) tels que retenus dans le cadre de leurs programmes économiques en vigueur, les Etats membres de l'UEMOA mettent à contribution les ressources budgétaires pour financer les contreparties nationales à leur charge. L'inscription aux PIP est une condition nécessaire pour tout projet devant être retenu dans le PER.

De l'examen de la situation des projets du PER inscrits dans les PIP, il ressort que les ressources budgétaires nécessaires pour leur financement (contreparties à la charge des Etats) de 2006 à 2010 sont estimées à **350 milliards FCFA**. Ce montant se situe parfaitement dans les capacités des Etats membres de l'UEMOA et est cohérent avec leur programmation financière pour les années à venir.

En effet, suivant les projections qui sont faites dans le rapport semestriel d'exécution de la Surveillance Multilatérale de décembre 2005, le ratio des investissements financés sur ressources internes sur les recettes fiscales serait en moyenne de 22,4% pour la période 2006-2010 contre un pourcentage proche de 18,5 obtenu au cours des cinq années passées. Cette projection correspond en termes de ressources fiscales à affecter aux investissements à réaliser pour les cinq prochaines années, à environ **2 800 milliards F CFA**.

b. La Commission de l'UEMOA : le FAIR

Le Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR), premier fonds structurel mis en place par la Commission de l'UEMOA, est un instrument de solidarité destiné essentiellement au financement de l'aménagement équilibré du territoire communautaire, en contribuant à la réduction des disparités régionales. Le FAIR est abondé annuellement à l'occasion de l'affectation des ressources du Prélèvement

Communautaire de Solidarité (PCS) décidé par le Conseil des Ministres de l'Union et d'autres ressources que la Commission mobilise auprès de ses partenaires au développement.

Il importe de rappeler que par le mécanisme du PCS mis en place par l'article 16 de l'Acte Additionnel n°04/96 du 10 mai 1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'Union et son mode de financement, la Commission de l'UEMOA mobilise des ressources internes destinées au financement de ses activités et de celles des autres organes de l'Union.

Dans le souci d'assurer un financement pérenne du processus d'intégration, principalement par des ressources propres et tenant compte à la fois des ressources disponibles et de celles nécessaires à l'exécution sécurisée du Programme d'activités de l'Union, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, par Acte Additionnel n° 07/99 du 08 décembre 1999, a relevé de 0,50 à 1 % le taux du PCS qui constitue la seule ressource propre de l'Union mise en oeuvre, depuis juillet 1996.

Pour l'emploi de ses ressources, le FAIR procède à une programmation quinquennale ou triennale (annuellement actualisée) approuvée par le Conseil des Ministres. En ce qui concerne le financement des projets nationaux inscrits dans son programme d'intervention 2004-2006, les ressources du FAIR sont utilisées pour produire un effet de levier en bonifiant la charge d'intérêt des prêts et en payant les contreparties nationales des prêts contractés par les Etats auprès de la BOAD.

Par ce mécanisme de cofinancement avec les partenaires, le FAIR jouera pleinement son rôle d'effet de levier en décuplant la capacité des Bailleurs de fonds, notamment la BOAD, et en facilitant la mobilisation des ressources.

C'est dans cette perspective que le FAIR constitue un réceptacle pour les ressources appropriées par rapport à ses interventions et que les partenaires au développement pourraient mettre à sa disposition en vue de renforcer la synergie désormais établie entre le FAIR, la BOAD et les autres Bailleurs de fonds.

Encadré 2 : Le Fonds d'Aide à l'Intégration régionale (FAIR)

Le Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR) est un Fonds structurel dont l'objectif général est le financement de l'aménagement équilibré du territoire communautaire. Le processus de mise en place de ce Fonds a commencé en février 1998 avec l'adoption par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Acte additionnel n° 01/98 instituant le FAIR.

Sur la base de l'objectif général, les trois (03) objectifs spécifiques ci-dessous ont été assignés au FAIR :

- améliorer les infrastructures économiques ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations par un meilleur accès aux services sociaux de base ;
- atténuer la pauvreté (ou les effets négatifs des réformes structurelles par la promotion et le financement de projets ou microprojets générateurs de revenus et créateurs d'emplois.

En vue de la réalisation des objectifs fixés ci-dessus, le FAIR interviendra dans les domaines ci-après :

- Infrastructures économiques ;
- Infrastructures sociales ;
- Activités génératrices de revenus et d'emplois ;
- Renforcement des capacités locales (études, appui institutionnel, assistance techniques, conseil, formation, etc.).

Les modalités de fonctionnement et de gestion du FAIR sont régies par le Règlement n° 01/99. Pour la gestion des activités du FAIR, la Commission de l'UEMOA s'appuie sur des organes d'exécution suivants :

- un Comité technique Consultatif composé des représentants de la Commission de l'UEMOA, de la BCEAO et de la BOAD ;
- une Agence d'exécution principale, en l'occurrence la BOAD qui, assurera pour le compte de la Commission de l'UEMOA, la préparation, la supervision et l'évaluation rétrospective des projets éligibles au financement du FAIR.

Conformément à ses objectifs, le FAIR privilégie les projets nationaux des pays les plus défavorisés comme la Guinée-Bissau, le Burkina, le Mali et le Niger.

c. La BOAD

La BOAD, bras financier de l'UEMOA, est par les résultats de ses 33 années d'activités, une capacité avérée de mobilisation de ressources internes et externes. Conformément à ses orientations stratégiques, la Banque a progressivement développé son action en contribuant à l'accroissement des taux d'investissement dans l'Union, à la diversification de la production et à l'accélération de la croissance en vue de réduire la pauvreté.

Les financements de la BOAD concernent les secteurs marchand et non marchand. Pour ses financements, l'activité banque est chargée des opérations du secteur marchand (secteur privé stricto sensu et secteur public marchand), tandis que son Fonds de Développement et de Cohésion (FDC) mis en place depuis juillet 2002 par ses organes délibérants est le véhicule utilisé pour mobiliser les dons et les emprunts concessionnels destinés au financement des projets du secteur non marchand. En

fonction de la nature des ressources mobilisées, le FDC peut intervenir sous forme de dons.

Au regard des réalisations passées du FDC et des autres financements de la Banque annuellement octroyés au secteur non marchand et des infrastructures économiques (entre 50 et 60 milliards F CFA), il pourrait être attendu compte non tenu des nouvelles ressources qui pourraient être mobilisées, des financements d'au moins 40 milliards par an en faveur du PER, soit un total de 200 milliards pour la programmation 2006-2010. Ces financements pourraient soutenir la réalisation de projets à hauteur de 29% pour le secteur non marchand et 48% pour le secteur marchand.

Encadré 3 : Le Groupe de la BOAD et les Fonds gérés

La BOAD, créée en 1973 est devenue opérationnelle dès janvier 1976. Elle a pour objet, aux termes de l'Article 2 de ses Statuts, "de promouvoir le développement équilibré des Etats membres et de réaliser l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest" en finançant des projets prioritaires de développement rural, infrastructures de base, infrastructures modernes, télécommunications, énergie, industries, transport, agro-industries, tourisme et autres services.

Conformément à ses orientations stratégiques, la BOAD a progressivement développé son action en contribuant à l'accroissement des taux d'investissement dans l'Union, à la diversification de la production et à l'accélération de la croissance en vue de réduire la pauvreté. Les actions de l'Institution sont allées en priorité en faveur des couches les plus défavorisées, la promotion de l'intégration économique et le soutien du secteur privé.

La Banque intervient sous l'une des formes suivantes :

- Prêts à moyen et long terme pour le financement de projets nationaux et régionaux ;
- Avals et garanties ;
- Prise de participation au capital d'entreprises ou des Institutions Financières Nationales ;
- Financement d'études de factibilité de projets ou d'ingénierie ;
- Assistance aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) ;
- Allègement des conditions d'emprunts par bonification d'intérêt pour les projets du secteur non marchand.

Les opérations de la BOAD couvrent deux secteurs : un secteur marchand et un secteur non marchand et se font à travers deux guichets :

- le Guichet I dit « Commercial » réservé aux financements des projets du secteur marchand ;
- le Guichet II dit « Spécial » réservé aux opérations de soutien au secteur non marchand.

La Banque finance des actions spécifiques à travers divers Fonds dont le :

- Fonds de bonification ;
- Fonds de financement d'études ;
- Fonds de garantie et des avals ;
- Fonds de garantie de rachat ;
- Fonds de couverture du risque de change ;
- Fonds de prise de participation et d'assistance ;
- Fonds de stabilisation des titres.

d. Les systèmes bancaire et financier régionaux

Les financements traditionnellement mobilisés auprès du système bancaire pourraient également être mis à contribution dans le cadre des projets rentables pour lesquels de tels financements seraient appropriés.

Quant au marché financier régional de l'UEMOA, il dispose d'importantes liquidités dont la mobilisation s'avère souhaitable en vue de la mise en œuvre du PER. Pour les projets productifs ou d'infrastructures marchandes susceptibles de générer des revenus récurrents (routes à péages, chemins de fer, aéroports, etc.), les ressources du marché financier régional constituent une source complémentaire de financements par rapport au financement bancaire et à l'autofinancement.

Le développement d'activités d'émissions obligataires initiées par des sociétés du secteur public marchand ou par des sociétés privées (anciennes sociétés publiques privatisées) aujourd'hui constaté sur le marché financier régional, constitue une illustration encourageante des possibilités de mobilisation des ressources du marché.

Par ailleurs, à l'instar de l'initiative de la BEI, en matière de financement de projets d'infrastructure européens, la titrisation pourra être promue par la BOAD au niveau du marché financier régional de l'UEMOA. Elle pourra ainsi engendrer des opportunités de partenariat entre investisseurs financiers régionaux et investisseurs étrangers d'une part, et des opportunités de partenariat public-privé, d'autre part.

Le développement d'autres instruments innovants comme la création d'un marché financier hypothécaire avec les différents outils et structures de financement (titrisation d'actifs, caisse régionale de refinancement, ...), est actuellement en cours d'examen dans le cadre d'un Comité de Pilotage (BOAD, CREMPF, BCEAO). La mise en place de tels instruments, permettra au marché financier d'offrir davantage de possibilités de financement aux projets rentables et d'infrastructures marchandes.

Enfin, il convient de souligner l'important Projet de Développement du Marché Financier de l'UEMOA (PDMF) en cours d'exécution qui ambitionne, au moyen d'une assistance technique, de renforcer l'expertise des acteurs, d'améliorer le cadre réglementaire et de rendre plus fluide la circulation des biens dans l'Union grâce à une ligne de crédit destinée au financement de projets d'infrastructures routières inter-Etats du reste inscrits dans le PER.

Le PDMF comprend également une 3^{ème} composante innovante pour l'UEMOA et qui concerne une offre de facilité de garantie. Ce nouvel instrument associe les garanties des risques non commerciaux et commerciaux offertes à la fois par l'IDA, la MIGA et l'AFD. Il constitue à ce titre, un véritable levier stratégique de promotion du partenariat public-privé pour la réalisation d'infrastructures économiques dans l'Union. L'ensemble du projet a ainsi pour objectif d'améliorer l'efficacité du marché financier régional, de sécuriser les investissements dans l'Union et de rendre plus attractif les IDE. Il est en conséquence une importante source de financement pour la réalisation des projets inscrits au PER.

Dans la sous-région, plusieurs fonds de garantie spécialisés sont actifs et contribuent à faciliter la mobilisation de ressources d'emprunt requises pour le financement de

projets productifs et d'infrastructures marchandes. Il s'agit notamment du Fonds GARI, du FAGACE, du FSA et du FECEGE.

Ces structures constituent une source de financement appréciable de par les garanties qu'elles offrent pour la mobilisation de ressources nécessaires à la réalisation des projets éligibles à leur assistance. Elles ont développé avec les bailleurs de fonds, notamment la BOAD, une synergie d'actions. A côté de ces instruments de garanties classiques, il est promu au sein de l'UEMOA dans le cadre de la facilité ci-dessus indiquée, une nouvelle offre de produits de garantie.

Encadré 4: Le Projet de Développement du Marché Financier de l'UEMOA

OBJECTIFS DU PROJET

Le Projet de Développement du Marché Financier de l'UEMOA (PDMF), cofinancé par l'Association Internationale de Développement (IDA), l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA), l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Agence Canadienne de Développement Industriel (ACDI) vise à soutenir les efforts d'intégration économique des pays de l'UEMOA, à travers la réalisation des trois principaux objectifs suivants :

- 1- contribuer au développement du marché financier régional par la réalisation du plan d'action pour la relance de ce marché approuvé en décembre 2002 par le Conseil des Ministres de l'UMOA et par le renforcement de la capacité institutionnelle des acteurs-clés du marché financier de l'Union (CREPMF, BRVM, SGI, BCEAO, BOAD et Commission de l'UEMOA) ;
- 2- renforcer les moyens d'intervention de la BOAD en faveur des Etats, en mettant en place, au profit de la Banque, une ligne de crédit de l'IDA en vue d'accroître sa contribution à la réalisation du Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures et des Transports Routiers adopté par le Conseil des Ministres de l'UEMOA ;
- 3- promouvoir les investissements privés dans les pays membres de l'Union, grâce à la vulgarisation de nouveaux produits de garantie de risques politiques ou commerciaux, en partenariat avec l'IDA, la MIGA et l'AFD.

DEMARCHE DU PROJET

Le projet, pour atteindre les objectifs susvisés, est structuré autour des composantes suivantes :

1. l'assistance technique et institutionnelle aux acteurs-clés du marché (CREPMF, BRVM, SGI, BCEAO, BOAD et Commission de l'UEMOA) ;
2. une ligne de crédit Infrastructures ;
3. la facilité de garantie des risques politiques et commerciaux ;
4. la coordination globale du Projet.

- Ligne de crédit IDA 67 millions de DTS équivalant à 96,4 millions de dollars US (soit environ 52 milliards FCFA au cours de 1 \$ = 540 FCFA).
- Facilité de garantie de risques politiques et commerciaux 210 millions de dollars US à mettre en place par l'IDA (70 millions USD), la MIGA (70 millions USD) et l'AFD (70 millions d'Euros).
- Assistance Technique (y compris la coordination du projet) En plus de la contribution IDA (5,1 millions de DTS inclus dans le montant de la Ligne de crédit), on recense un don de 3,1 millions de dollars canadiens annoncé par l'ACDI, un don de 2 millions d'Euros attendu du Ministère Français des Affaires Etrangères et un don d'environ 5 millions d'Euros attendu de l'AFD.

SPECIFICITES DU PROJET

Le projet est multidimensionnel, à la fois mobilisateur pour les bailleurs de fonds, fédérateur pour ses promoteurs et bénéficiaires et novateur pour ses possibilités de réplique dans d'autres régions du continent et du monde. Le projet constitue un instrument de promotion et de mise en œuvre d'objectifs clés du Nouveau Partenariat pour Développement de l'Afrique (NEPAD), notamment en matière d'infrastructures. Il vient également soutenir la mise en œuvre du Programme Economique Régional (PER) de l'UEMOA.

Le Projet renforce l'UEMOA en terme d'intégration économique, de marché financier, de compétitivité économique. Il permet de promouvoir le partenariat public-privé et l'attractivité de la zone pour les investissements directs étrangers en faveur particulièrement de la réalisation d'infrastructures économiques.

2.5.1.3. Stratégie de mobilisation de ressources extérieures

Les ressources extérieures sont constituées principalement des concours financiers et techniques provenant des partenaires bilatéraux et multilatéraux ainsi que du marché financier international. Il s'agit : de dons et de ressources d'emprunts concessionnels et non concessionnels.

a. Les principes déterminants de la stratégie

En plus de la primauté accordée à l'utilisation des ressources internes pour mieux convaincre les partenaires extérieurs à partager avec l'Union de financer le PER, la mobilisation des ressources extérieures exige une démarche coordonnée des institutions de l'Union auprès des bailleurs de fonds. C'est dans cette perspective, que les Etats membres de l'UEMOA et leurs institutions communautaires ont adopté une stratégie de mobilisation des ressources extérieures pour le financement du PER qui repose sur trois (03) principes fondamentaux simples.

Le choix de ces principes est guidé par le souci de la cohérence avec les réformes économiques en cours ou envisagées, les objectifs d'intégration économique, la valorisation des mécanismes régionaux existants de mobilisation de ressources et le financement du développement.

Il est également motivé par la nécessité d'offrir aux partenaires au développement une souplesse sans préjudice à l'efficacité et à la transparence nécessaires dans la gestion de leur coopération financière avec les Etats membres et leurs institutions communautaires. Il s'agit des principes suivants :

- Le recours aux dons et ressources concessionnelles

Le recours aux dons et ressources concessionnelles est retenu comme mode privilégié de financement extérieur, afin de limiter l'endettement extérieur des Etats membres et tenir compte des contraintes de soutenabilité de la dette qui s'imposent à eux. En effet, cinq pays sur les huit de l'UEMOA ont atteint le point d'achèvement dans le cadre de l'Initiative PPTTE. Pour renforcer la soutenabilité de leur dette, ces pays sont astreints à la limitation de leur endettement qui leur impose de n'avoir accès qu'à des ressources de dons ou à des ressources hautement concessionnelles.

- La nécessité d'une coordination du dispositif régional de mobilisation de ressources

L'UEMOA propose aux bailleurs de fonds des réceptacles et des relais financiers appropriés capables d'assurer une bonne coordination dans la mobilisation des ressources et une bonne utilisation de celles-ci suivant leur nature et qualité. De ce fait, les institutions de l'Union ont adopté pour lesdits réceptacles une démarche coordonnée en développant une complémentarité et une synergie dans leurs actions de mobilisation de ressources et de financement. Il s'agit d'exploiter les mécanismes du Groupe de la BOAD (dont principalement le FDC), de la Commission de l'UEMOA (FAIR) et les structures des Etats membres.

Cette ouverture valorisant les dispositifs nationaux et régionaux existants est dictée par le souci d'offrir aux bailleurs de fonds, sans préjudice à la transparence et à l'efficacité requises, la souplesse nécessaire pour mobiliser les différentes formes de concours financiers qu'ils envisagent d'octroyer à l'Union pour la réalisation du PER. Les bailleurs de fonds pourront ainsi positionner leurs financements par rapport aux différents réceptacles que l'Union leur offre. Cette dynamique permettra également d'harmoniser les méthodes et d'assurer la cohérence des objectifs fixés.

- Les passerelles entre le PER et les programmes des partenaires au développement

Pour une efficacité accrue, la définition de passerelles opérationnelles entre le PER et les programmes des différents partenaires au développement sera promue comme mode privilégié de coopération des bailleurs de fonds en faveur du PER. Ce qui suppose la construction de partenariats favorisant les financements multi sources et multi bénéficiaires, à l'instar du Projet de Développement du Marché Financier (PDMF) de l'UEMOA. Dans cette perspective, plusieurs partenaires contactés ont déjà indiqué leur disponibilité à prendre en compte dans la programmation de leur future coopération financière avec les pays de l'Union les choix stratégiques et actions du PER qu'ils envisagent de soutenir.

Il s'agit notamment, au niveau des institutions internationales, de la Banque Mondiale, de la Commission Européenne, de la Banque Africaine de Développement et au niveau des pays donateurs de la France, du Royaume de Belgique, de l'Allemagne, des Pays Nordiques Européens, du Canada, du Japon, de la Chine, de l'Inde, etc. Dans ce cadre les Etats membres de l'UEMOA demandent aux organisations régionales, comme l'Union Européenne, et aux institutions internationales disposant d'instruments ou de fonds de financement régional destinés à l'intégration économique, d'utiliser les mécanismes régionaux existants dans l'UEMOA comme relais financiers pour une partie des ressources de leurs programmes. Ces relais seront utilisés en fonction de la nature des ressources et de leur capacité à mobiliser les types de financements offerts par les partenaires extérieurs.

b. Les mécanismes régionaux de mobilisation de ressources

Les principes fondamentaux ci-dessus énoncés déterminent la stratégie de mobilisation de ressources extérieures. Ils devraient permettre aux partenaires au développement, dans le cadre de leur coopération financière avec les Etats membres, les institutions et les organes communautaires de l'UEMOA, d'organiser au mieux la mise à disposition de leurs concours financiers à mobiliser pour le financement du PER. Les mécanismes existants au niveau national et régional (Groupe de la BOAD et FAIR) constituent les canaux naturels de mobilisation de ressources pour la mise en œuvre du PER.

S'agissant des mécanismes régionaux et conformément à leurs objectifs respectifs et spécifiques que le Conseil des Ministres de l'Union leur a assignés, le Groupe de la BOAD et la Commission de l'UEMOA ont des mécanismes appropriés servant de canaux pour la mobilisation et la coordination des ressources d'Aide Publique au

Développement (APD) affectées au financement de la réalisation de divers projets dont ceux du PER.

Une attention particulière devra être apportée aux ressources nécessaires pour le financement du PER, en tenant compte de la synergie développée entre les mécanismes de mobilisation et d'affectation de ressources existants dans l'Union. A cet effet, les ressources du FAIR sont et continueront d'être utilisées comme effet de levier pour le financement des projets du secteur non marchand, à travers notamment la bonification de certains prêts de la BOAD et d'autres bailleurs de fonds ainsi qu'à travers la prise en charge des contreparties des Etats membres de l'Union. Cette approche, pratiquée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Minimum du FAIR, sera appliquée aux financements des projets inscrits à la fois dans le PER et dans le Programme d'activités du FAIR.

En ce qui concerne spécifiquement le Groupe de la BOAD principal outil financier régional de l'UEMOA, il dispose, de par ses textes de base et ses moyens, la capacité requise pour mener une intermédiation financière sur une base régionale lui permettant de mobiliser à la fois, des ressources internes et extérieures pour le financement du PER.

En effet, au fil des années, la BOAD a accumulé une somme d'expériences, un savoir faire et une bonne expertise en intermédiation financière (mobilisation de ressources, financements) et en exécution de projets notamment régionaux. Elle est une véritable capacité de développement régional, apportant une valeur ajoutée aux efforts des Etats membres de l'Union en matière de mobilisation de ressources et de mise en œuvre de réformes et programmes économiques. Tenant compte de cette vocation, la BOAD a été désignée chef de file pour la préparation de la table ronde des bailleurs de fonds du PER.

Le capital autorisé de la BOAD a été doublé par décision du Conseil des Ministres de l'Union à hauteur de 700 milliards FCFA en juillet 2004. Cette décision vise principalement le renforcement de la capacité d'endettement et la diversification de l'actionnariat de l'institution en vue d'une mobilisation accrue de ressources extérieures. Suivant le mécanisme régional mis en place par les Statuts de la Banque, les Etats membres de l'UEMOA garantissent, à travers son capital sujet à appel, qui est passé de 200 à 512 milliards FCFA, les emprunts que contracte la BOAD dans le cadre de son action d'intermédiation financière pour financer des investissements dans tous les pays de l'UEMOA.

La crédibilité dont jouit la BOAD auprès de ses Etats membres, des opérateurs économiques locaux et des partenaires extérieurs, fait d'elle, un relais financier capable de drainer des ressources vers les économies de l'Union et d'aider à une meilleure coordination de l'APD en leur faveur. En effet, en plus de ses ressources propres, la BOAD a mobilisé 511 milliards FCFA sous formes : d'emprunts intérieurs (203 milliards), d'emprunts extérieurs (255 milliards) et de dons par des partenaires extérieurs (53 milliards). L'ensemble de ces ressources a permis à la BOAD d'injecter dans les économies de l'Union 923 milliards FCFA qui ont contribué à drainer vers l'UEMOA 2 200 milliards FCFA de cofinancements avec des partenaires extérieurs pour la réalisation d'un programme d'investissements de 3 500 milliards (hors taxes).

La BOAD intervient dans la mobilisation de ressources en mettant essentiellement son Fonds de Développement et de Cohésion (FDC) comme dispositif régional pour recevoir des concours financiers sous forme d'emprunts et de dons, des partenaires au développement en vue de financer des projets d'investissements productifs et d'infrastructures économiques et sociales. Le FDC est un véhicule conçu pour assurer une bonne transparence dans la mobilisation de ressources financières et leur affectation adéquate selon la nature des emplois à financer.

Encadré 5: Le Fonds de Développement et de Cohésion (FDC)

Créé par Décision du Conseil des Ministres de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) le 27 juin 2002, le Fonds de Développement et de Cohésion (FDC) a pour objet de : (i) contribuer au développement équilibré des Etats membres de l'UEMOA et de promouvoir leur intégration économique ; (ii) procurer des moyens de financement à des conditions privilégiées pour la réalisation d'opérations et d'objectifs qui présentent une importance primordiale pour le développement et l'intégration économique et ; (iii) financer les projets ou actions à rentabilité économique et sociale avérée pour lutter contre la pauvreté et favoriser l'intégration économique des Etats membres. En vue d'atteindre ces objectifs, le FDC/BOAD interviendra notamment dans les domaines suivants :

- Alimentation en eau potable ;
- Fourniture d'énergie ;
- Construction/réhabilitation d'infrastructures sociales de communication, d'éducation et de santé ;
- Environnement ;
- Développement rural ;
- Renforcement des services sociaux de base (fourniture de médicaments essentiels, etc.) ;
- Amélioration des revenus des groupes de populations vulnérables.

La mise en place du FDC découle également de la nécessité de mettre en place un mécanisme qui permet d'assurer davantage de transparence dans l'allocation des ressources concessionnelles mises à la disposition de la BOAD pour financer les activités de développement sans rentabilité financière directe. La Banque tient à cet effet une comptabilité qui identifie clairement les opérations et les ressources du Fonds

Les ressources du Fonds sont constituées par : (i) une dotation initiale, (ii) une partie des ressources propres de la BOAD, (iii) les ressources concessionnelles mobilisées par la Banque et octroyées sous forme d'emprunts ou de concours non remboursables et (iv) toutes autres ressources obtenues par le Fonds.

La Banque peut également conclure, pour le compte du Fonds, des Accords de coopération avec d'autres organisations internationales, des organisations régionales, d'autres institutions ou Etats désireux de contribuer au développement des Etats de l'UEMOA et à leur intégration économique.

Le FDC sert à financer les Etats membres, toute subdivision géographique ou tout organisme de ces Etats ainsi que toute institution ou tout organisme régional exerçant ses activités sur les territoires des Etats membres. Toutefois, les pays non membres de l'UEMOA, et partant de la BOAD, ne sont pas éligibles aux financements du Fonds. Celui-ci peut néanmoins financer un Etat non membre de la Banque (par exemple un Etat membre de la CEDEAO) à condition que le projet financé soit commun à l'Etat CEDEAO concerné et un Etat membre de la BOAD.

En outre, pour compléter son action et soutenir davantage les orientations et priorités de développement définies par ses Etats membres, la BOAD a mis en place, avec la collaboration de ses partenaires, des structures financières spécialisées. Il s'agit:

- de **Cauris Investissement SA**, une Société de capital-risque créée en janvier 1995 et qui a pour objectif, d'apporter le complément de fonds propres nécessaires aux entreprises pour le financement d'activités rentables relayé depuis 2005 par **CAURIS-CROISSANCE** ;
- du **Fonds de Garantie des Investissements Privés en Afrique de l'Ouest « Fonds GARI »** créé en janvier 1995 et géré par la BOAD. Le Fonds offre des garanties aux banques et établissements financiers dont celles-ci pourraient avoir besoins pour l'octroi de financements aux entreprises des pays de la CEDEAO ;
- du **Fonds Ouest Africain d'Investissement (FOAI)** et de la **Société Ouest Africaine de Gestion d'Actifs (SOAGA)** qui ont été créés en octobre 2002 ; la SOAGA assure la gestion du FOAI.

De plus, dans le cadre des accords conclus entre la BOAD et le Gouvernement Fédéral Suisse, il a été mis en place en 1995 le Projet d'Utilisation du Fonds Suisse qui sert de point d'application pour la mise en œuvre de l'assistance financière suisse pour le développement du micro crédit et de l'appui institutionnel aux organisations de base dans les pays de l'UEMOA.

Au total, l'UEMOA offre aux partenaires extérieurs à travers le Groupe de la BOAD et le FAIR, un cadre privilégié et un relais financier éprouvé aux partenaires extérieurs pour la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du PER.

Encadré 6: L'UEMOA et les autres organisations régionales et sous-régionales

• **Coopération avec la CEDEAO**

A la suite des décisions de janvier 2000 à Bamako sur l'accélération du processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, la coopération entre les deux Organisations phares d'intégration de la région ouest africaine, s'est renforcée et a donné lieu à l'institution de rencontres périodiques entre les techniciens, d'une part, et les premiers responsables, d'autre part.

Un Accord de coopération et de partenariat a été signé pour formaliser davantage ces relations par l'institution d'un Secrétariat technique Conjoint de suivi des programmes à harmoniser. Des réunions semestrielles permettent d'évaluer l'état de la coopération inter-institutionnelle et de dégager les perspectives pour la période à venir. Ainsi, dans le cadre de la poursuite du renforcement de la convergence entre les deux organisations, les différents chantiers sont passés en revue : surveillance multilatérale, union douanière, lutte contre la pauvreté, création de la zone monétaire unique, politiques sectorielles, négociations pour la conclusion des Accords de Partenariat Economique (APE), état d'avancement des actions communes ou séparées. L'état d'avancement des actions séparées ou communes est exposé et les conclusions tirées.

A titre d'illustration on peut relever le partenariat fructueux que l'Union entretient avec la CEDEAO dans le cadre du :

- volet énergétique du NEPAD et dans la mise en œuvre du projet d'interconnexion des réseaux électriques de l'Afrique de l'ouest (Projet WAFP : West Africa Power Pool) ;
- Programme régional de facilitation des transports : un montant de 63,8 millions d'euros a été alloué par la Commission Européenne, au Secrétariat Exécutif de la CEDEAO (ordonnateur régional) en vue d'une mise en œuvre de ce programme en relation étroite avec la Commission de l'UEMOA (délégation de la mise en œuvre de certaines activités à la Commission de l'UEMOA)

• **Coopérations avec les autres organisations sous régionales**

En vue d'instituer des rapports étroits de coopération et de partenariat et de favoriser la coordination et l'harmonisation de leurs actions respectives de développement au profit de leurs Etats membres, l'UEMOA et plusieurs organisations sous – régionales ont signé des accords de coopération. Parmi ces dernières, on peut citer :

- le Conseil de l'Entente en 1997
- le Comité Inter Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) en 2003
- l'Autorité de développement intégré du Liptako Gourma (ALG) en 2003
- la Fondation pour la Sécurité Alimentaire durable en Afrique de l'Ouest Centrale (SADAOC) en 2003
- le Partenariat pour le Développement Municipal (PDM) en 2004
- l'Autorité du Bassin du Niger en 2004.

Avec ces organisations, l'Union coordonne et harmonise ses politiques, programmes et actions de développement en faveur des Etats membres, notamment dans les domaines des infrastructures, de la sécurité alimentaire et de l'utilisation de la gestion des ressources naturelles.

c. La promotion de mécanismes innovants de mobilisation de ressources

En se référant au nouvel outil de mobilisation d'APD initié au cours de l'année 2005 par l'Angleterre et appelé «Facilité Financière Internationale », un fonds de titrisation de futures ressources d'APD attendues des partenaires au développement pourrait être promu au niveau de l'UEMOA.

Les ressources d'un tel fonds, qui seraient initialement constituées par des emprunts, seraient utilisées pour le financement de projets du Programme Economique Régional (PER). La mobilisation effective des ressources d'aides serait ensuite affectée au remboursement des emprunts constitués.

Dans le cadre de la mobilisation de ressources pour le financement du PER, les projets d'infrastructures économiques envisagées, pourraient également bénéficier de cette nouvelle source de financement en fonction de la capacité de leurs promoteurs à accéder au marché financier régional.

De plus, certaines innovations financières qui sont en train d'être promues par différents acteurs du marché financier régional (BOAD, CREMPF, BCEAO) pourraient également permettre de mobiliser des ressources en vue du financement du PER. Il s'agit de la titrisation des flux financiers espérés en vue de la mobilisation de ressources remboursables qui est aujourd'hui, une pratique courante sur le marché financier international et que l'UEMOA pourrait développer dans le cadre de la diversification de son marché financier.

La mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du PER appelle de la part des Etats membres de l'UEMOA, plus que jamais, un esprit de solidarité partagée pour impulser à l'économie régionale le dynamisme requis afin de jouer pleinement sur les effets de complémentarité et la réalisation des investissements intégrateurs qui rapprochent les économies et renforcent leur compétitivité.

2.5.2. Objectif stratégique 5.2 : Mécanismes de mise en œuvre et de suivi/évaluation

S'inspirant des dispositifs existants pour la mise en œuvre et le suivi des programmes régionaux de l'UEMOA, dont notamment le PACITR, le dispositif de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PER nécessite la création d'un cadre de concertation, de coordination et de suivi qui clarifie le rôle des différents acteurs locaux et extérieurs.

Ces acteurs comprennent d'une part les institutions communautaires à savoir la Commission de l'UEMOA, la BOAD, la BCEAO, les Etats membres de l'UEMOA et d'autre part, les partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux, ainsi que les opérateurs du secteur privé.

Ainsi, le cadre de mise en œuvre s'appuiera sur les acteurs, de façon différenciée, selon qu'il s'agisse d'un projet relevant strictement d'un Etat ou de plusieurs Etats membres de l'Union. Quant au cadre de suivi-évaluation, il sera concentré pour

l'essentiel autour du dispositif institutionnel existant, c'est-à-dire le Comité de pilotage, la Cellule de Gestion du PER (CG/PER) et le Conseil des Ministres de l'UEMOA.

2.5.2.1. Le cadre d'exécution

De façon générale, la mise en œuvre des projets du PER pourra se faire à travers le recours à des agences d'exécution dont notamment la BOAD.

A titre illustratif, pour les travaux routiers, un Comité de coordination regroupant les différents Etats concernés sera mis en place, sous la Présidence des Institutions communautaires, pour permettre une action coordonnée pour la recherche de financement et assurer la cohérence de la programmation et des caractéristiques des infrastructures.

Pour chacun des tronçons de routes et ouvrages ciblés, les Etats représentés par leurs ministères chargés des routes seront les maîtres d'ouvrage. Les organes d'exécution seront les directions ou structures en charge de l'entretien routier dans les pays concernés. La surveillance et le contrôle des travaux seront confiés à des Bureaux d'ingénieurs spécialisés après appels d'offres internationaux et les travaux seront réalisés à l'Entreprise après appels d'offres internationaux.

De même, pour la construction du poste de contrôle juxtaposé par exemple, un Comité regroupant les 2 Etats et la Commission de l'UEMOA sera mis en place pour le pilotage. Le Maître d'Ouvrage délégué sera la Commission de l'UEMOA. La surveillance et le contrôle des travaux seront confiés à des Bureaux d'ingénieurs spécialisés après appels d'offres internationaux et les travaux seront réalisés à l'entreprise après appels d'offres internationaux.

a. Les Etats membres de l'UEMOA

La mise en œuvre du PER est placée sous la responsabilité des Etats membres avec l'appui des institutions communautaires. Ils sont à ce titre, les principaux acteurs et bénéficiaires du Programme. D'où l'interaction à maintenir en permanence entre le PER et le Programme d'Investissements Publics (PIP), l'un des critères essentiels du choix des projets. Cette prise en compte dans le PIP permet d'ériger le PER au rang des priorités nationales et de renforcer l'adhésion des Autorités nationales au processus d'intégration régionale.

Au niveau opérationnel, le PER étant un programme multisectoriel, les Etats devront chacun créer **un Comité inter-ministériel** s'appuyant essentiellement sur les structures techniques compétentes chargées de la mise en œuvre des projets. La constitution et les attributions de ce Comité pourraient être définis par le Comité de pilotage du PER, en collaboration avec les Etats membres. La présidence de ces structures pourrait être confiée aux Comité Nationaux de Politique Economique (CNPE) qui constituent les relais de la Commission de l'UEMOA dans les Etats membres.

La mise en œuvre du PER se fera fondamentalement à partir des programmes en cours et à venir qui seront pilotés par les départements ministériels sectoriels. Conformément à la priorité que les plus hautes autorités de l'Union accordent à la mise en œuvre du PER, la politique des Etats en matière d'investissements devra être réorientée vers les projets régionaux retenus dans le Programme. Dans cette optique, des dotations budgétaires adéquates devront être affectées aux secteurs relevant du PER.

b. Le Comité de pilotage du PER

Créé par la Décision N°878/2004/P.COM/UEMOA, le Comité de pilotage du PER est composé des représentants de la Commission de l'UEMOA, de la BOAD et de la BCEAO, sa présidence est assurée par la Commission de l'UEMOA. Des représentants des Etats membres et des partenaires au développement peuvent participer à titre consultatif aux réunions en cas de besoin. Le Comité de pilotage est chargé du suivi et de l'évaluation du PER. A cet effet, il :

- propose au Conseil des Ministres de l'UEMOA l'actualisation annuelle du PER. Cette activité doit être réalisée en octobre de chaque année pour tenir compte de la période de préparation du budget de l'année suivante dans les Etats membres ;
- élabore des rapports semestriel et annuel sur l'état d'avancement du PER ;
- dresse l'état des financements acquis et à mobiliser ;
- fait des recommandations visant à assurer un financement optimal des projets à exécuter ;
- élabore un programme de travail assorti d'un budget à soumettre aux trois institutions pour validation et prise en compte dans leur programmation budgétaire ;
- veille à la bonne exécution des campagnes de sensibilisation à l'attention des Etats (Administration générale, Etablissements publics, etc.) du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement ;
- s'assure de l'implication du PER dans les Programmes d'Investissements Publics (PIP) et dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) des Etats membres ;
- établit la cohérence des actions menées dans le cadre du PER avec celles des autres programmes régionaux, notamment le NEPAD.

Le Comité de pilotage tient au moins deux sessions ordinaires par an sur convocation de son Président. La première session est prévue au cours du mois d'avril et la seconde au mois d'octobre de chaque année.

Le Comité de pilotage du PER est assisté par la Cellule de gestion du PER qui en assure le secrétariat et s'appuie dans le suivi et l'évaluation du PER sur les structures nationales compétentes désignées par les Etats membres. Il peut faire recours à toutes autres personnes ou structures dans l'exercice de ses missions.

Ce Comité de pilotage doit donner place à l'issue de la table ronde des bailleurs de fonds, à un Comité plus élargi comprenant les représentants de tous les acteurs concernés par la mise en œuvre du PER, notamment les représentants des Etats

membres et des partenaires au développement, la Chambre consulaire régionale, le secteur privé.

c. La Cellule de gestion du PER

La Cellule de gestion du PER a été créée par la Décision N°879/2004/P.COM/UEMOA. Chargée d'assister le Comité de pilotage dans le suivi et l'évaluation du PER, elle est notamment chargée :

- de faire des propositions sur l'actualisation annuelle du PER ;
- d'assurer le secrétariat permanent du PER, avec pour mission notamment :
 - o la préparation des réunions du Comité de pilotage ;
 - o la préparation des avant-projets de rapports semestriel et annuel sur l'état rendus,
 - o la conservation et l'archivage des correspondances et des comptes rendus des travaux relatifs à la mise en œuvre du PER.

Pour assurer la complémentarité et la synergie entre projets d'une part et d'autre part entre pays, la stratégie d'intervention de la CG/PER doit viser la combinaison efficiente des moyens et des ressources en vue d'optimiser les résultats.

A cet effet, l'intervention de la CG/PER pourrait être articulée autour de l'organisation suivante :

- des sous commissions sectorielles autour des activités centrales de l'articulation du PER aux stratégies nationales et de suivi de la mobilisation et de l'absorption des ressources auxquels prendront part les différents acteurs concernés, y compris les partenaires au développement ;
- des répondants pays dans les structures techniques concernées chargées de la mise en œuvre du Programme.

Un recours ponctuel à des consultants selon le principe du « faire faire », sous la supervision de la Cellule permettra d'exécuter les activités identifiées.

d. Le secteur privé

Le secteur privé, aussi bien local qu'extérieur, devrait être une pièce essentielle du dispositif de mise en œuvre des projets retenus dans le PER et relevant des activités marchandes. Afin d'assurer une forte implication de ce secteur, une large campagne de sensibilisation devrait accompagner la table ronde des bailleurs de fonds sur le PER. Il s'agira, sur la lancée des missions de sensibilisation des bailleurs de fonds, de diffuser largement les fiches des projets relevant de ce secteur pour attirer les investisseurs potentiels.

Au niveau communautaire, la Chambre consulaire régionale devrait être fortement impliquée dans le cadre d'un dialogue duquel se dégageraient les attentes des différentes parties prenantes pour engager les mesures d'incitation nécessaires à la mobilisation de ce secteur.

Au niveau des Etats, les contacts seront privilégiés par le canal des partenariats existants entre les chambres de Commerce et certains investisseurs étrangers, à la suite des consultations sur le secteur organisées un peu partout dans les Etats membres.

2.5.2.2. Dispositif de suivi/évaluation

Le dispositif de suivi/évaluation du PER est un mécanisme à caractère décisionnel. A ce titre, il est particulièrement chargé de :

- apprécier les orientations et la périodicité de formulation et d'ajustement du programme d'actions ;
- examiner les résultats des travaux d'élaboration et de réajustement du programme d'actions ;
- examiner et valider les bilans périodiques de mise en œuvre du PER ;
- recommander des études à caractère général ou spécifiques nécessaires à l'approfondissement du programme d'actions et à la maturation des projets ;
- examiner et valider le système de monitoring et d'évaluation du Programme ;
- proposer des contrats d'objectifs avec les partenaires au développement et les opérateurs privés dans la recherche d'un meilleur impact du Programme.

Le dispositif devrait être articulé autour de :

- le Conseil des Ministres de l'UEMOA ;
- le Comité de pilotage du PER ;
- le Cellule de gestion du PER ;
- les représentations au niveau des Etats membres de l'Union.

Le Conseil des Ministres de l'UEMOA est l'organe décisionnel dans le suivi-évaluation et la mise en œuvre du Programme. A ce titre, il est le destinataire des rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation des impacts du Programme. Il décide sur les orientations stratégiques proposées par le Comité de pilotage ainsi que sur l'actualisation annuelle du Programme.

Le Comité de pilotage est chargé du suivi et de l'évaluation du PER. A cet effet il a pour mission de contribuer d'une manière générale à la recherche des solutions idoines aux problèmes inhérents à sa mise en œuvre, d'assurer les arbitrages et de définir les mesures appropriées pour lever les contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du Programme.

La Cellule de Gestion du PER est la pièce maîtresse du dispositif de suivi et d'évaluation du Programme. Elle est chargée d'une part, d'apprécier les programmes sectoriels et le système de monitoring et d'évaluation et d'autre part, d'établir les bilans de mise en œuvre des programmes d'actions. Elle constitue le lieu d'approfondissement des mesures d'incitation et de promotion des projets retenus dans le Programme en vue de faire des propositions pertinentes sur son actualisation et veille notamment à la cohérence des politiques sectorielles avec le PER.

A cet effet, les objectifs suivants guideront la stratégie d'intervention de la CG/PER:

- (i) le suivi de la progression de la mise en œuvre du Programme ;
- (ii) l'évaluation de ses impacts à travers le suivi des indicateurs intermédiaires et de résultats ;
- (iii) le suivi et l'évaluation de l'exécution financière ;
- (iv) la mise en place d'un système d'information.

Dans ce cadre, un manuel détaillé portant fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation devrait être élaboré par la CG/PER, avec une liste précise des indicateurs de suivi et des autres données devant alimenter le système d'information sur le PER.

Au niveau des Etats membres, les structures nationales compétentes constituent les relais nationaux du mécanisme. Elles fourniront l'information spécifique par pays, permettant la réaction des acteurs régionaux sur la base d'informations précises et suffisamment désagrégées. Ces instances s'appuieront sur **un Comité technique inter-ministériel** chargé de la mise en œuvre du Programme et les CNPE.

Dans le souci d'associer tous les acteurs au suivi et à l'évaluation du Programme, le dispositif pourrait être élargi aux bailleurs de fonds et aux organisations sous-régionales qui participeront au financement du PER, au sein d'un cadre de concertation.

Les institutions communautaires (BOAD, Commission de l'UEMOA et BCEAO) : les institutions communautaires ont une obligation de résultat dans la mise en œuvre et le suivi du PER, compte tenu de son caractère régional.

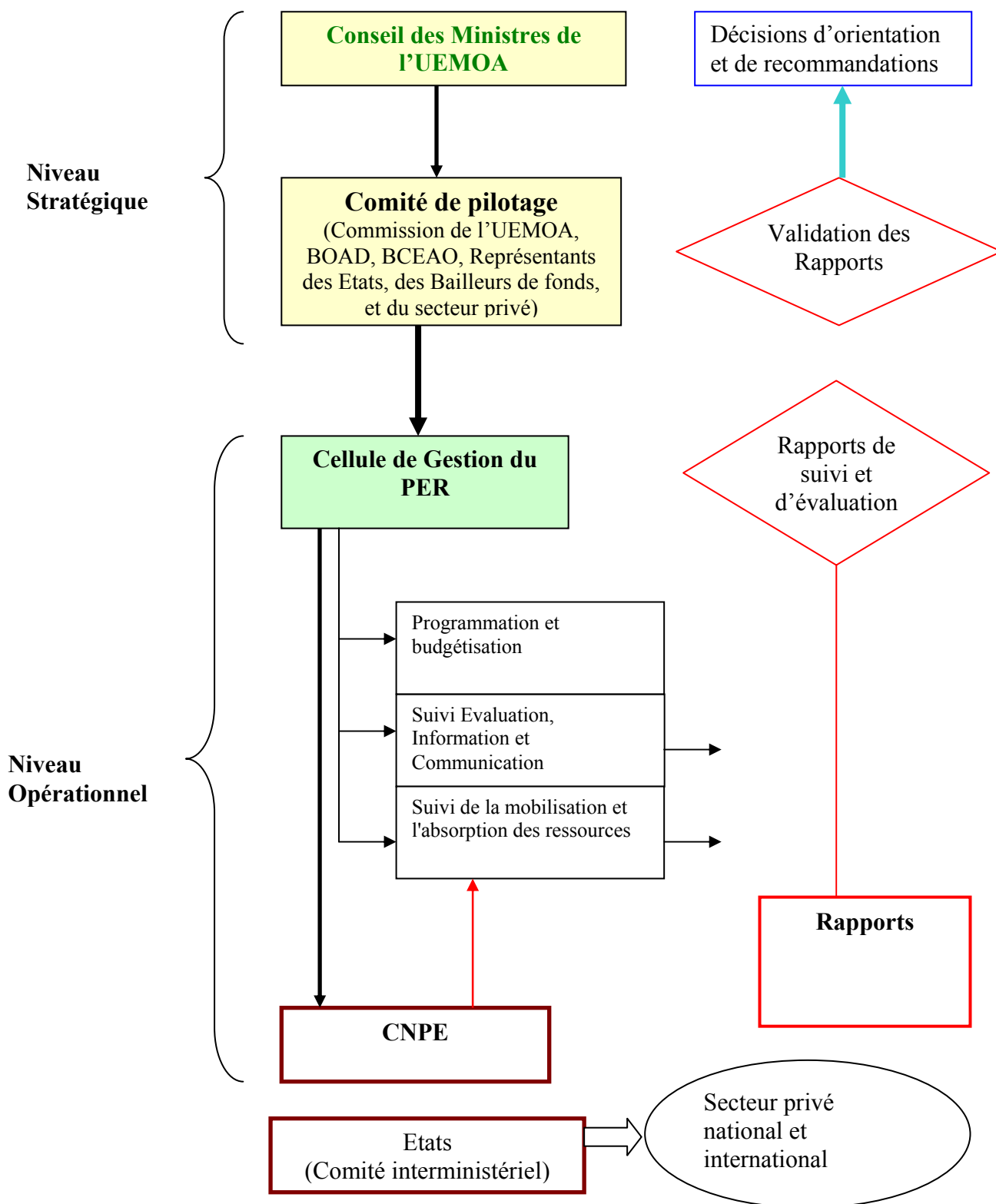
L'exécution des projets sur le terrain étant essentiellement du ressort des Etats, les institutions communautaires auront à jouer un rôle d'impulsion, de facilitation et de coordination. Dans cette optique, leurs principales contributions porteront sur d'une part, la mise en place du cadre institutionnel, et d'autre part, sur la conduite des actions de coordination en vue de réguler les efforts des Etats dans le sens d'accélérer collectivement la mise en œuvre et la recherche de financement.

Ainsi, **la Commission de l'UEMOA** jouera un rôle de coordination et d'animation des groupes de travail inter-Etats sur les différentes composantes du Programme, ainsi que les ateliers d'échanges d'expériences sur les thèmes techniques qui permettront une meilleure synergie entre les différents responsables nationaux et les Experts des départements sectoriels de la Commission de l'UEMOA. En outre, les différents départements de la Commission dont relèvent les secteurs d'intervention du PER apporteront leurs concours à la mise en œuvre du Programme en fonction de leurs diverses attributions.

La BOAD, en sa qualité de chef de file des bailleurs de fonds pour le financement du PER et d'institution chargée du financement du développement équilibré et de la promotion de l'intégration économique des Etats membres de l'UEMOA, apportera son concours à la mise en œuvre du Programme en assurant la coordination des interventions des bailleurs de fonds dans le cadre du Programme.

Ce cadre de concertation constitue un cadre d'appréciation des résultats obtenus et de la mobilisation des ressources. Il aura pour attributions l'évaluation et la proposition de mesures susceptibles d'améliorer la concertation et le dialogue entre

les pays de l'Union et leurs partenaires. Dans ce sens, il devra faire aux pays membres de l'Union des suggestions tendant à l'amélioration des performances en matière de mise en œuvre du Programme.



4.5.2.2 Renforcement des capacités des institutions régionales

Il s'agira de proposer des actions de renforcement des capacités des institutions régionales (Commission, BCEAO, BOAD) chargées de la coordination et du suivi /évaluation du Programme. Ces actions viendraient en appui aux initiatives déjà prises par ces institutions, en matière de ressources humaines, d'équipement informatique et de suivi comptable et financier.

Dans le domaine informatique, les actions de renforcement initiées visent à exploiter au maximum les opportunités offertes par les nouvelles technologies de l'information pour améliorer la productivité du personnel chargé de la mise en œuvre de certains projets et pour renforcer le suivi des projets sectoriels ainsi que la gestion financière. Ces actions seront également mises à contribution pour consolider le système de monitoring et d'évaluation du Programme à travers un meilleur suivi des indicateurs.

CONCLUSION

Avec le Programme Economique Régional (PER), l'Union jette les bases d'une nouvelle organisation de la production, de la circulation des facteurs de production, des biens et services et des capitaux à l'échelle régionale. Celui-ci s'articule autour d'une stratégie et de modalités opérationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés. Il définit également une démarche cohérente, compatible avec les objectifs et les exigences du NEPAD en matière de bonne gouvernance et de gestion macroéconomique, tout en offrant un cadre régional pratique et opérationnel pour l'exécution des programmes et projets prioritaires retenus au titre de ce nouveau partenariat.

Au regard de la situation socio-économique de l'Union, l'amélioration durable du niveau de vie des populations et la réduction des inégalités constituent des défis dont la résolution requiert une accélération de la croissance et une insertion des économies dans le processus de mondialisation. En vue d'une véritable mobilisation pour relever ces défis, les Instances régionales ont initié le PER, qui se traduira par un ensemble de performances sectorielles, impliquant des efforts supplémentaires en termes de réformes et de financement. Dans cette optique, il faudra mobiliser environ 600 milliards FCFA supplémentaires par an sur la période de programmation 2006-2010.

Les actions concrètes à réaliser dans le cadre du Programme Economique Régional ont été déterminées à partir du Programme minimum commun de production et d'échange de l'UEMOA, ainsi que des politiques sectorielles déjà adoptées par les instances communautaires ou des recommandations y relatives. Elles ont été identifiées sur la base de leur effet intégrateur, de leur forte contribution à la réalisation des objectifs de développement de l'Union et de la possibilité d'en obtenir des résultats à court et moyen terme. Une approche graduelle doit sous-tendre leur mise en œuvre, privilégiant la qualité des réformes et des investissements.

La programmation quinquennale glissante retenue permettra de prendre en compte, progressivement, tous les projets et programmes régionaux d'intérêt majeur pour l'accélération de l'intégration économique de l'Union.

La mise en œuvre du Programme Economique Régional exigera la définition de normes de gestion et d'allocation des ressources, s'inscrivant dans la perspective du renforcement de la bonne gouvernance, gage d'une mobilisation accrue des ressources extérieures. Plus il sera demandé de ressources à la communauté financière internationale, plus celle-ci exigera un droit ou un devoir d'ingérence. En effet, la surveillance multilatérale des politiques sera progressivement renforcée sur l'utilisation des ressources extérieures, conformément au Mécanisme de revue par les pairs adopté dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

C'est finalement un immense chantier qui s'ouvre. Sa réalisation interpelle tous les décideurs publics et privés et appelle au renforcement du dialogue économique et social avec les différentes associations professionnelles. Elle requiert un ensemble d'initiatives et d'attitudes convergentes, au service de l'ambition de création d'un espace économique qui dépasse les frontières nationales. L'avenir de l'Union en dépend ; cet avenir, il appartient

aux Etats et aux institutions de l'Union de le construire sur la base de la solidarité séculaire qui unit les peuples et les nations de cette partie du monde.

ANNEXE 1 : Programmation financière des ressources

Axe stratégique 1 : Consolider la gouvernance économique et approfondir l'intégration économique	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher		Programmation					
			Montant en millions FCFA	% total	avant 2006	2006	2007	2008	2009	2010
OS 1.1 : Consolidation de la bonne gouvernance	15 182	0	15 182	100,0%		2730	3998	2637	2683	3135
Programme de missions d'observation des élections et de prévention et suivi des conflits	850	0	850	100,0%		200	200	200	200	50
Programme de renforcement de l'ordre juridique et d'équipement des appareils juridiques communautaires	3 653	0	3653	100,0%			840	673	719	1 421
Programme d'action de la Cour des Comptes	300	0	300	100,0%		100	50	50	50	50
Programme de renforcement des Cellules Nationales de Traitement de l'Information Financière (CENTIF)	3 499	0	3499	100,0%		600	750	750	750	650
Projet de Renforcement des capacités en matière de concurrence pour l'UEMOA et ses états membres	650	0	650	100,0%		250	400			
Mise en œuvre du Système comptable ouest africain (SYSCOA)	1 410	0	1410	100,0%		630	780			
Programme régional de réforme des marchés publics	4 820	0	4820	100,0%		950	978	964	964	964
OS 1.2 : approfondissement de l'intégration régionale	12 276	3 788	8 488	69,1%		1 271	5 242	2 955	1 529	1 279
Programme de renforcement du dispositif de la surveillance multilatérale	970	650	320	33,0%		194	224	224	204	124
Harmonisation des cadres législatifs et réglementaires dans le domaine des finances publiques	1 640	0	1640	100,0%		90	1550			

Programme de renforcement du système statistique régional	7 840	1 312	6528	83,3%		987	3 012	2 275	868	698
Poursuite du dispositif de surveillance commerciale	1 826	1 826	0	0,0%			456	456	457	457
OS 1.3 : approfondissement des marchés des facteurs	15 994	3 100	12 894	80,6%		5 190	2 701	2 701	1 360	4 042
Projet régional d'appui à la micro finance	15 794	3100	12 694	80,4%		4 990	2 701	2 701	1 360	4 042
Programme pilote de réforme foncière	200	0	200	100,0%		200				
OS 1.4 : développement de la solidarité communautaire	36 349	50	36 299	99,9%		1 557	4 312	4 370	9 045	17 065
Programme de développement intégré dans les zones transfrontalières défavorisées de l'Union	26 300	50	26 250	99,8%		50	795	2 695	7 370	15 390
Programme d'appui à la scolarisation des filles dans les zones transfrontalières défavorisées des EM de l'Union	10 049	0	10 049	100,0%		1 507	3 517	1 675	1 675	1 675
TOTAL AS 1	79 801	6 938	72 863	91,3%		10 748	16 253	12 633	14 617	25 521

Axe stratégique 2: Développer les infrastructures économiques	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher		Programmation					
			Montant en millions FCFA	% total	Avant 2006	2006	2007	2008	2009	2010
Objectif stratégique 2.1: Réhabilitation et modernisation des infrastructures économiques	2 271 364	897 392	1 373 972	60,5%	334 898	252 790	400 527	534 913	542 041	206 194
Infrastructures routières	2 049 265	863 879	1 185 386	58%	320 323	241 115	328 462	457 601	496 838	204 926
1. Aménagement et entretien du réseau routier communautaire	2 048 373	863 504	1 184 869	58%	320 145	240 847	328 194	457 423	496 838	204 926
2. Programme régional de facilitation des transports routiers inter-Etats	892	375	517	58%	178	268	268	178	0	0
Transport ferroviaire	36 580	31 013	5567	15%	14 200	8 900	6 600	3 353	3 526	0
1. Réhabilitation du chemin de fer Dakar – Bamako	30 703	30 703	0	0%	14 200	8 900	6 600	1 003	0	0
2. Programme d'Interconnexion des réseaux ferroviaires de l'Afrique de l'Ouest (APD)	5 877	310	5567	94,7%	0	0	0	2350	3 526	0
Transport aérien	92 450	2 500	89950	97%	375	1175	30375	30525	30000	0
1 - Mise à niveau et aux normes des infrastructures aéroportuaires dans les Etats membres (priorité la Guinée Bissau)	60 000	0	60 000	100%	0	0	20 000	20 000	20 000	0
2 - Dispositif communautaire pour la coordination de la sécurité aérienne (COSCAP)	3 100	2 500	600	19%	375	1 175	1 200	350	0	0
3. Renforcement de la sûreté de l'Aviation civile des Etats membres de l'UEMOA	350	0	350	100%	0	0	175	175	0	0
4. Création d'une Compagnie aérienne sous-régionale	29000	0	29000	100%			9000	10000	10000	
Energie	74600	0	74600	100,0%	0	1600	29800	37300	5900	0

1- Interconnexion des réseaux électriques prioritaires : Mali-Côte d'Ivoire	74600	0	74600	100,0%		1600	29800	37300	5900	
Télécommunications	18 469	0	18 469	100%	0	0	5290	6134	5777	1268
1 - Mise en place d'un réseau intra-communautaire à haut débit en matière de télécommunication	13 450	0	13 450	100%			4 912	4 269	4269	
2 - Projet PER - PROM : Programme d'actions pour la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) dans l'espace UEMOA	5 019	0	5 019	100%			378	1 865	1 508	1268
TOTAL AS 2	2 271 364	897 392	1 373 972	60,5%	334 898	252 790	400 527	534 913	542 041	206 194

Axe Stratégique 3: Construire un appareil productif intégré	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher		Programmation					
			Montant En millions FCFA	% total	avant 2006	2006	2007	2008	2009	2010
Objectif stratégique 3.1 Mise à niveau des capacités industrielles et promotion des PME/PMI	14 753	3 480	11 273	76,4%	0	3395	7 178	1 580	1 500	1 100
1 – Restructuration et mise à niveau des industries des EM (programme pilote)	9 953	3 480	6 473	65%		3 395	6 558			
2 - Programme régional pour la promotion et le financement des PME/PMI	4 800		4 800	100,0%			620	1 580	1500	1100
Objectif stratégique 3.2 : Valorisation et transformation des ressources naturelles et réduction de la pauvreté	235 888	440	235 448	99,81%	0	0	59569	59070	59071	58178
1. Fonds de promotion de la production et d'incitation à la transformation de la fibre coton	83 000		83 000	100,0%			21500	20500	20500	20500
2. Fonds régional d'investissement pour le développement de l'industrie textile	15 000		15 000	100,0%			3750	3750	3750	3 750
3. Renforcement structurel de la sécurité alimentaire dans les Etats membres (petite irrigation, petit élevage, aquaculture, vulgarisation des semences améliorées)	67 500	0	67 500	100,0%			16 875	16 875	16 875	16 875
4 - Programme d'approvisionnement en eau potable en milieu rural par la mise en place de 3 000 forages dans les Etats membres	18 750	0	18 750	100,0%			4 500	5 000	5 000	4 250
5 - Programme régional d'appui au renforcement des capacités nationales et régionales de contrôle et surveillance sanitaire, phytosanitaire et zoosanitaire	12 000	440	11 560	96,3%			3000	3000	3000	3000
6. Renforcement des capacités institutionnelles des laboratoires de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires de l'espace UEMOA	428	0	428	100,0%			142	143	143	

7. - Programme régional de lutte contre l'érosion côtière	17 210	0	17 210	100,0%			4302	4302	4303	4303
8. Promotion des investissements privés agricoles à l'office du Niger, Mali dans le cadre de l'UEMOA	22 000	0	22 000	100,0%			5 500	5 500	5500	5 500
9. Programme régional de lutte contre l'ensablement du fleuve Niger et des végétaux flottants	PM									
TOTAL AS 3	250 641	3 920	246 721	98%	0	3395	66747	60650	60571	59278

Axe stratégique 4: Développer les ressources humaines	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher		Programmation					
			Montant en millions FCFA	% total	avant 2006	2006	2007	2008	2009	2010
Objectif stratégique 4.1 : Relever le niveau qualitatif et quantitatif de la santé	16 445	0	16 445	100,0%	0	1021	2695	5888	4970	1871
1 - Programme régional de lutte contre le VIH/SIDA	845	0	845	100,0%		221	295	188	70	71
2- Programme régional de lutte contre la paludisme	1 000	0	1 000	100,0%		200	200	200	200	200
3 - Mise en place d'un réseau sous-régional de centres de référence en soins spécialisés médicaux et chirurgicaux de haut niveau	14 600	0	14 600	100,0%		600	2200	5500	4700	1600
Objectif stratégique 4.2 : le développement des systèmes d'enseignement supérieur	288 835	0	288 835	100,0%	0	0	72209	72209	72209	72208
1- L'appui et le développement des centres d'excellence (enseignement supérieur)	15 000	0	15 000	100,0%			3 750	3 750	3 750	3 750
2 – Soutien aux réformes des systèmes d'enseignement supérieur dans les Etats membres de l'Union	273 835	0	273 835	100,0%			68 459	68 459	68 459	68 458
TOTAL AS 4	305 280	0	305 280	100,0%	0	1021	74904	78097	77179	74079

Axe stratégique 5: Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et le suivi/évaluation	Coût global en millions FCFA	Acquis en millions FCFA	Financement à rechercher		Programmation					
			Montant en millions FCFA	% total	avant 2006	2006	2007	2008	2009	2010
1. Mettre en place un partenariat pour la mobilisation des ressources et le suivi/évaluation	3000	0	3000	100,0%		448	638	638	638	638
TOTAL AS 5	3000	0	3000	100,0%	0	448	638	638	638	638
TOTAL GENERAL	2 910 086	908 250	2 001 836	68,8%	334898	268402	559069	686961	695046	365710